

**DEUXIÈME PROJET DE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ**

**MRC DE MONTMAGNY
FÉVRIER 2009**

MRC DE MONTMAGNY

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* présente les différentes composantes obligatoires et facultatives d'un schéma d'aménagement. Adopté par les représentants élus du milieu, le schéma est présenté sous la forme d'orientations, d'objectifs, d'affectations du territoire, de présentation de projets, d'identification de sites à protéger ou à mettre en valeur et de réglementation municipale.

HISTORIQUE DE LA PREMIÈRE VERSION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont été créées et sont régies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Conformément à cette loi, la MRC de Montmagny adoptait, en décembre 1986, son premier schéma d'aménagement entré en vigueur en décembre 1987. Ce document faisait suite à une démarche de consultation s'étendant sur quatre ans. Les municipalités, organismes du milieu, ministères et citoyens ont participé à l'élaboration du schéma d'aménagement par le biais des étapes de consultation. Ainsi, le conseil des maires se donnait pour la première fois un outil d'aménagement et développement régional.

Dans les deux années qui suivirent l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, chacune des municipalités a adopté un plan d'urbanisme ainsi que des règlements de zonage, de lotissement et de construction conformes au schéma d'aménagement.

En plus d'orienter l'adoption des plans et règlements d'urbanisme pour protéger les ressources, le premier schéma d'aménagement de la MRC établissait les lignes directrices pour la mise en valeur du territoire.

Suite à l'adoption du schéma d'aménagement, le conseil des maires avait adopté des priorités de développement régional en identifiant des projets de développement structurants.

LES OBJETS DE LA RÉVISION ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Depuis le dépôt du document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement, la MRC de Montmagny a participé à de nombreux exercices de consultation et de concertation avec les ministères et partenaires du développement régional afin de formuler un projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR). Sur le plan réglementaire, l'adoption de règlements de contrôle intérimaire concernant la cohabitation en milieu agricole, la protection des rives et des plaines inondables, l'implantation de parcs éoliens et la protection des boisés privés a permis de résoudre certaines problématiques en matière d'aménagement du territoire.

Au cours des dernières années, la MRC de Montmagny a réalisé diverses interventions qui ont pavé la voie à l'adoption du schéma d'aménagement révisé. Voici quelques interventions réalisées en relation avec les différentes thématiques.

Agriculture

Dans le domaine de l'agriculture, de nombreuses discussions, tant sur le plan local que national, ont suscité des débats de fonds sur la protection du territoire et des activités agricoles. Au sein de la communauté de la MRC de Montmagny, cette discussion a également eu lieu. C'est au sein du Comité consultatif agricole (CCA) que la négociation a eu lieu. L'identification du dynamisme agricole sur le territoire, la recherche de l'influence des vents dominants, l'identification des zones d'impacts et la localisation du zonage de production constituent tous des éléments qui ont fait l'objet d'une discussion au sein du CCA. Les éléments du projet de schéma d'aménagement révisé et du RCI concernant l'agriculture sont ainsi tous issus des discussions au CCA et sont le fruit d'une longue démarche de concertation.

Forêt

La MRC a collaboré à la mise en place et s'implique au sein de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Un règlement (RCI) sur la protection des boisés a été adopté et un travail d'harmonisation avec les autres MRC de l'Agence a été effectué. Un ingénieur forestier applique la réglementation pour quatre MRC et la Ville de Lévis.

La MRC s'est également impliquée dans la mise en valeur du Parc régional des Appalaches situé principalement sur les terres publiques.

Faune

La MRC a collaboré à la gestion de la grande oie des neiges et à la protection et la mise en valeur de milieux naturels par la mise en place du Parc régional des Appalaches. Les récentes modifications au RCI visant la protection des rives et plaines inondables visent également la protection des milieux humides constituant des milieux de vie animale.

Tourisme

La MRC participe activement aux activités de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud et supporte plusieurs projets régionaux à portée touristique (accès au fleuve, kiosques d'information, parcs régionaux, oies, Route verte, patrimoine, Grosse-Île, etc.). L'implication concertée des différents intervenants, dont celle de la MRC, a permis à la région de la Côte-du-Sud de développer une notoriété à titre de destination touristique.

Patrimoine

La participation de la MRC de Montmagny au réseau Villes et villages d'art et de patrimoine a permis de développer une véritable concertation sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et sur le développement culturel de la MRC.

Environnement

La MRC de Montmagny a réalisé son plan de gestion des matières résiduelles. La collecte sélective des matières recyclables et celle des boues de fosses septiques sont effectuées dans toutes les municipalités de la MRC.

Équipements et services

Sur le plan des équipements et services, la MRC de Montmagny a reconnu onze projets régionaux comme équipements, activités et services à caractère intermunicipal. Deux équipements supralocaux de la Ville de Montmagny (aréna et piscine) ont fait l'objet d'une reconnaissance au sein de la commission municipale. Les représentants de la MRC ont participé activement au travail du CLD de la MRC de Montmagny et à la production de son plan de développement de l'économie et de l'emploi. L'utilisation et le maintien des équipements et services dans les milieux ruraux en décroissance sont demeurés une grande préoccupation de la MRC qui s'implique à appuyer des projets dans le cadre du Pacte rural et du Programme de diversification économique.

Transport

Suite à de nombreuses revendications, le réseau routier de la MRC de Montmagny a fait l'objet d'amélioration de la Route régionale 283 qui relie le nord et le sud, notamment entre Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Fabien-de-Panet. Malgré ces investissements, la Route 283 demeure en mauvais état sur une bonne partie de son parcours. Les efforts ont été vains en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de navigation entre la côte et l'Archipel de l'Isle-aux-Grues.

PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Suite à l'adoption du second schéma d'aménagement révisé, le programme de travail en vue de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé se présente comme suit :

FÉVRIER 2009

- *Adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé;*
- *Transmission du second projet de schéma d'aménagement révisé aux municipalités et aux MRC voisines.*

FÉVRIER 2009 À JUIN 2009

- *Consultation dans des municipalités du territoire représentant au moins deux tiers de la population de la MRC;*
- *Parution d'un résumé dans un journal distribué sur le territoire;*
- *Réception des avis municipaux et des MRC voisines (120 jours).*

JUIN 2003 À NOVEMBRE 2009

- *Rédaction du schéma d'aménagement révisé et négociations avec la CPTAQ.*

DÉCEMBRE 2009

- *Adoption du schéma d'aménagement révisé;*
- *Transmission du schéma d'aménagement révisé aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.*

AVRIL 2010

- *Entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;*
- *Parution d'un avis public et d'un résumé;*
- *Transmission du schéma d'aménagement révisé en vigueur aux municipalités, aux MRC voisines et au gouvernement du Québec.*

LE CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

Préfet	Marcel Catellier	Cap-Saint-Ignace
Préfet adjoint	Rosario Bossé	Berthier-sur-Mer
Maires	Carl Dubé Françoise Auclair Thérèse Mercier Laurence Hallé Jean-Guy Desrosiers Yves Laflamme Jacques André Roy Pierre Fortin Émile Tanguay Hilaire Létourneau Pierre Thibaudeau Réal Bolduc Louis Lachance	Notre-Dame-du-Rosaire Lac-Frontière Sainte-Apolline-de-Patton Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud Montmagny Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Cap-Saint-Ignace Saint-Paul-de-Montminy Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Fabien-de-Panet Saint-Just-de-Bretonnières Sainte-Lucie-de-Beauregard
Directrice générale	Nancy Labrecque	

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

Coordination	Daniel Racine, coordonnateur à l'aménagement de la MRC
Cartographie et géomatique	Myriam Fortin
Recherche et rédaction	Julie de Bellefeuille

Schéma d'aménagement et de développement

Table des matières

1. Le territoire de la MRC de Montmagny.....	9
1.1 Les caractéristiques du territoire.....	9
1.2 La population.....	12
1.3 Les secteurs d'activités économiques.....	12
2. Planification stratégique du territoire.....	15
2.1 Organisation de l'espace.....	15
2.2 Les grandes orientations d'aménagement.....	17
3. Les grandes affectations du territoire.....	21
3.1 L'affectation urbaine.....	21
3.2 L'affectation industrielle.....	22
3.3 L'affectation forestière.....	23
3.4 L'affectation agricole.....	23
3.5 L'affectation récréative.....	26
3.6 L'affectation de conservation.....	27
4. Les périmètres urbains.....	29
5. La planification du transport.....	44
5.1 Le réseau routier.....	44
5.2 Le réseau ferroviaire.....	46
5.3 Le transport fluvial.....	48
5.4 Le réseau aérien.....	49
5.5 Les réseaux de transport collectif et adapté.....	50
5.6 Les autres modes de déplacements.....	52
5.7 Synthèse des attentes de la MRC.....	53
6. Les équipements et les infrastructures.....	55
6.1 Les équipements de gestion environnementale.....	55
6.2 Les réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication.....	58
6.3 Les services à la population.....	60
6.4 Synthèse des attentes de la MRC.....	66
7. Les contraintes à l'aménagement.....	67
7.1 Les contraintes d'origine naturelle.....	67
7.2 Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances.....	68
8. Les territoires d'intérêt.....	73

8.1 Les territoires d'intérêt historique et culturel	73
8.2 Les territoires d'intérêt esthétique.....	74
8.3 Les territoires d'intérêt écologique.....	77

ANNEXE 1 Grille de compatibilité des usages

ANNEXE 2 Localisation des concentrations de bâtiments patrimoniaux

Documents accompagnant le schéma

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
PLAN D'ACTION

Liste des tableaux

TABLEAU 1. CARACTÉRISTIQUES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MONTMAGNY	10
TABLEAU 2 RÉPARTITION DES GRANDES AFFECTATIONS.....	21
TABLEAU 4. LES RÉSEAUX ROUTIERS.....	45
TABLEAU 5. LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES.....	48
TABLEAU 6. LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES	49
TABLEAU 7. SYNTHÈSE DES ATTENTES DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT	54
TABLEAU 8. ÉQUIPEMENTS RELATIFS À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	55
TABLEAU 9. ÉQUIPEMENTS RELATIFS À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	56
TABLEAU 10. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC	58
TABLEAU 11. LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC.....	60
TABLEAU 12. LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX.....	62
TABLEAU 13. LES ÉTABLISSEMENTS ADMINISTRATIFS	63
TABLEAU 14. LES INSTALLATIONS CULTURELLES, DE SPORTS ET DE LOISIRS	65
TABLEAU 15. LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À METTRE PLACE OU À AMÉLIORER.....	66
TABLEAU 16. LES CONTRAINTES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES TERRAINS CONTAMINÉS	69
TABLEAU 17. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET AGRICOLES	70
TABLEAU 18. LES PENTES RAIDES	72
TABLEAU 19. TERRITOIRES D'INTÉRÊTS HISTORIQUE ET CULTUREL	73
TABLEAU 20. LES MONTAGNES ET LES POINTS DE VUE	75
TABLEAU 21. LES CHUTES ET LES CASCADES.....	75
TABLEAU 22. LES ROUTES PANORAMIQUES.....	76
TABLEAU 23. SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	78

1. LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

La MRC de Montmagny fait partie de la région administrative Chaudière-Appalaches. Son territoire couvre une superficie de 1 678,3 km² et comprend quatorze municipalités pour la majorité à caractère rural (**Tableau 1**). À l'est, son territoire jouxte la MRC de L'Islet et à l'ouest, les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Ses limites sud et nord sont définies respectivement par la frontière américaine du Maine et le Fleuve Saint-Laurent.

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire se divise en trois grands ensembles géographiques : l'Estuaire du Saint-Laurent et ses îles, la plaine et les Appalaches. Le relief appalachien a érigé une véritable fracture sur les plans du paysage et de la géologie. Cette fracture a influencé, et influence toujours, le mode d'occupation du sol et le développement de ces territoires.

En raison de ces traits distinctifs, l'usage désigne les municipalités situées dans la plaine sous l'appellation **Montmagny-Nord** et celles dans les Appalaches, **Montmagny-Sud**. La municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est un cas particulier. Séparée du continent par le Fleuve Saint-Laurent, elle regroupe l'ensemble des îles que l'on désigne sous le nom de sa plus grande île : **Archipel de l'Isle-aux-Grues**.

- **L'Archipel de l'Isle-aux-Grues**

L'archipel est constitué de 21 îles dont la plupart sont de nature privée. L'Isle-aux-Grues est la seule île habitée en permanence. De 168 habitants, la population de l'île double en période estivale en raison de la présence de plus de 70 résidences secondaires. De faible superficie, les insulaires vivent de l'activité agricole générée par la fromagerie et tirent profit de ses attraits patrimoniaux et naturels (villégiature, pourvoiries, sites historiques, observations de la faune).

- **Montmagny-Nord**

Territoire situé entre le Fleuve Saint-Laurent et le plateau appalachien. On y retrouve les plus grandes concentrations de population, les principales zones industrielles et la grande majorité des activités agricoles en raison de la fertilité des sols des basses-terres du Saint-Laurent. La Ville de Montmagny rassemble à elle seule près de 50 % de la population totale de la MRC. Il s'agit du principal pôle d'activités et de services.

- **Montmagny-Sud**

Le plateau appalachien occupe 80 % du territoire. Le paysage est constitué d'une série de terrasses rocheuses et de crêtes pouvant atteindre jusqu'à 850 mètres d'altitude (Monts Notre-Dame). La quasi-totalité du territoire est sous couvert forestier, les activités agricoles sont

limitées et quelques industries du secteur primaire s’y sont établies. La superficie de l’espace urbanisé est très faible. Les citoyens des municipalités de Montmagny-Sud représentent 20 % de la population totale de la MRC et sont répartis en huit noyaux villageois.

Tableau 1. Caractéristiques des municipalités de la MRC de Montmagny

Secteur % pop. totale	Occupation du sol ⁽¹⁾	Municipalité (Nombre d’habitants)
Montmagny-Nord 79,3 % de la pop. (18 742 hab.) <i>répartie sur 33 % du territoire</i>		Berthier-sur-Mer (1 283 hab.)
		Cap-Saint-Ignace (3 266 hab.)
		Montmagny (11 569 hab.)
		Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (1 593 hab.)
		Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (1 031 hab.)
Montmagny-Sud 20,0 % de la pop. (4 722 hab.) <i>répartie sur 66 % du territoire</i>		Lac-Frontière (198 hab.)
		Notre-Dame-du-Rosaire (407 hab.)
		Saint-Fabien-de-Panet (1065 hab.)
		Saint-Just-de-Bretonnières (820 hab.)
		Saint-Paul-de-Montminy (845 hab.)
		Sainte-Apolline-de-Patton (689 hab.)
		Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (356 hab.)
		Sainte-Lucie-de-Beauregard (342 hab.)
L’Archipel de l’Isle-aux-Grues 0,7 % de la pop. (168 hab.) <i>répartie sur 1 % du territoire</i>		Saint-Antoine-de-l’Isle-aux-Grues (168 hab.)
<p style="text-align: center;"> ■ Agricole ■ Espace bâti ■ Eau et Milieux humides ■ Forêt </p> <p>(1) L’espace bâti inclut les milieux urbains, industriels et les principales zones de villégiature le long du littoral et autour des plans d’eau.</p>		

Source : Données de population issues du décret 2008 du MAMR.

Le milieu naturel domine une vaste partie du territoire. La forêt, les milieux humides et les plans d’eau occupent 86 % de sa superficie. La MRC de Montmagny se trouve à l’intérieur de deux bassins hydrographiques. Les bassins de la Rivière du Sud et de la Rivière Saint-Jean. Le bassin de la Rivière du Sud draine un territoire de 1 915 km² sur quatre MRC (Montmagny, Bellechasse, des Etchemins et L’Islet). La Rivière du Sud prend sa source dans les Monts Notre-Dame et parcourt plus de 50 km avant de se déverser dans le Fleuve Saint-Laurent à l’embouchure de la Ville de Montmagny. Ses principaux affluents sur le territoire de la MRC sont : les Rivières Alick, du Pin, Noire, Morigeau et le Bras-Saint-Nicolas. De l’autre côté des sommets des Monts Notre-Dame, la Rivière Saint-Jean située dans

l'État du Maine est alimentée par les Rivières Daaquam et Noire Nord-Ouest situées dans la MRC de Montmagny.

1.2 LA POPULATION

La population de la MRC est actuellement de 23 632 habitants. En terme de population, la MRC de Montmagny se classe au 7^e rang parmi les dix MRC de la région Chaudière-Appalaches. Depuis quelques années, la MRC connaît une décroissance démographique de -0,5 % annuellement. Selon les scénarios, cette tendance se maintiendra pour atteindre en 2026 une baisse variant entre -0,7 % et -5,2 %¹,

Autres faits saillants

- À l'instar du Québec, la MRC de Montmagny est touchée par le vieillissement de sa population : une personne sur trois a présentement plus de 55 ans.
- Le taux d'emploi de la population active est de 54,8 % et le revenu moyen des travailleurs de 25-64 ans est de 31 656 \$.
- Parmi les personnes âgées entre 25 et 64 ans, le quart n'a aucun diplôme et seulement 9 % ont atteint un grade universitaire.
- 1 342 adultes sont prestataires de l'assistance-emploi. Parmi ces derniers, le tiers n'affiche aucune contrainte à l'emploi. Le sexe ne semble pas être un facteur déterminant, contrairement à l'âge et à l'éducation : 76 % des prestataires sont sans diplôme secondaire et 57 % des prestataire ont 45 ans et plus.
- Près de 8 % des familles sont considérées à faible revenu et parmi les personnes vivant seule, cette proportion grimpe à 22,1 %.

Source : Institut de la statistique du Québec (2006) et Statistique Canada (2006).

1.3 LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Secteur primaire

Les principales activités du secteur primaire sont l'agriculture et l'exploitation forestière (**Figure 1**).

Bien qu'elle occupe moins de 17 % du territoire et 61 % de la zone agricole, l'agriculture prend une place importante dans l'économie de la MRC. On dénombre plus de 300 exploitations agricoles qui génèrent des revenus estimés à 55 millions annuellement². Près de 90 % de ces revenus proviennent des municipalités de Montmagny-Nord et de l'Isle-aux-Grues. En terme de revenus, les productions les plus importantes sont les productions laitières, porcines et dans une moindre mesure, la production acéricole. La moitié des terres cultivées sont utilisées à des fins de fourrage et de pâturage. Les érablières et la production céréalière se partagent les terres restantes.

¹ Perspectives démographiques, Québec et régions, 2001-2051 (ISQ, 2003).

² Profil régional de la MRC de Montmagny (MAPAQ, 2005).

La forêt couvre 80 % du territoire de la MRC dont 75 % est de tenure privée. En 2006, on dénombre seize usines reliées à la transformation du bois qui procurent des centaines d'emplois.

En raison de la productivité qui caractérise les forêts de la région, la crise forestière s'est fait sentir plus tardivement sur le territoire de la MRC de Montmagny. Toutefois, l'industrie de la transformation n'échappe plus aux contrecoups de cette crise. La baisse de la valeur du bois rend difficile l'approvisionnement des usines auprès des propriétaires privés et menace de fermeture certaines usines dans la région.

De plus faible superficie, le couvert forestier de tenure publique fait l'objet de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Les industries de la région se sont regroupées afin de mettre en commun leur expertise et de gérer leur contrat d'approvisionnement et d'aménagement.

Secteur secondaire³

Le secteur manufacturier est diversifié sur le territoire de la MRC de Montmagny. Plus du tiers de la population active de la MRC de Montmagny occupe un emploi dans le secteur de la fabrication. On compte 121 entreprises manufacturières dans quatorze secteurs différents. Trois secteurs manufacturiers dominent : le bois, les meubles et les produits métalliques.

Depuis 2003, en plus des usines de sciage qui ont ralenti leur production ou fermé temporairement, trois importantes usines dans le domaine du textile ont fermé leur portes à Montmagny (Cavalier, Consoltex et Bermatex) ainsi que l'entreprise Whirlpool qui a déménagé son usine de production de cuisinières aux États-Unis. Ces fermetures représentent une perte de 800 emplois sur le territoire de la MRC de Montmagny.

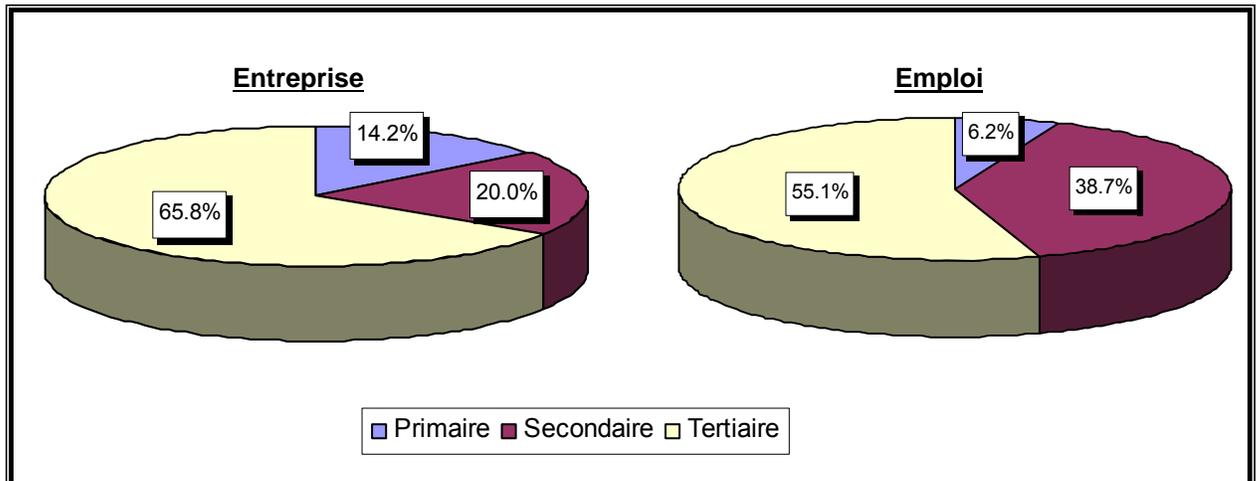
En contrepartie, d'autres entreprises manufacturières ont vu leurs activités croître ou être reprises par une relève. Prolam, Ressorts Liberté, Garant, Maisons Laprise, Montel, Chabot Carrosserie, Teknion, AGMV-Marquis Imprimeurs et Paber Aluminium ont connu des croissances dans les domaines de l'emploi et ont développé de nouveaux marchés. Ces neuf entreprises employaient en 2006, plus de 1 250 travailleurs.

L'emploi et l'économie de la MRC de Montmagny sont également étroitement liés à la présence d'entreprises dans la municipalité de L'Islet qui regroupe 1 000 emplois dans le domaine manufacturier à 10 km des limites de la MRC de Montmagny. Dans une moindre mesure, les pôles industriels de Saint-Pamphile, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Damien et Lévis procurent également de l'emploi dans le domaine manufacturier à la population de la MRC de Montmagny.

³ Information extraite de la documentation interne du CLD de la MRC de Montmagny.

Les acteurs économiques de la MRC de Montmagny travaillent à l'implantation d'une entreprise dans le domaine de la biotechnologie. Les intervenants socio-économiques espèrent que la venue d'une telle entreprise suscite un nouvel essor à l'économie magnymontienne.

Figure 1. Proportion des entreprises et des emplois par secteur d'activité



Source : Profil socioéconomique du CLD de Montmagny (2004).

Secteur tertiaire

La Ville de Montmagny compte sur la présence de nombreuses entreprises de services tant privés que publics. La présence de ces services fait en sorte que la MRC de Montmagny compte toujours une importante partie de sa population active dans le domaine tertiaire. Toutefois, on constate un effritement des entreprises commerciales vers le pôle de Lévis.

Il s'est également développé plusieurs entreprises de services touristiques au cours des dernières années. Elles tirent profit des visiteurs attirés par les activités en milieu naturel (chasse, villégiature, récréation) et les nombreux festivals (Carrefour mondial de l'accordéon, Festival de l'oie blanche, etc.). En 2008, la MRC de Montmagny et le CLD ont d'ailleurs élaboré une stratégie de développement touristique afin de renforcer la contribution de l'industrie touristique à l'économie régionale.

En ce qui a trait aux services gouvernementaux, le centre hospitalier de Montmagny constitue le plus important employeur de la MRC, auquel on doit ajouter les divers services d'éducation (primaire, secondaire et collégial) et la présence d'une dizaine de ministères et de sociétés publiques. Il faut cependant souligner que la MRC de Montmagny ne compte aucune direction régionale de ministère, malgré la redistribution de celles-ci dans les quatre coins de Chaudière-Appalaches.

2. PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

Depuis sa création en 1982, la MRC de Montmagny appuie sa mission de développement sur une démarche de concertation régionale. La MRC constitue un espace privilégié d'échange et de coopération intermunicipale. Un lieu favorisant une planification cohérente de son territoire tout en reconnaissant l'apport spécifique et nécessaire de chacune des municipalités au développement de l'ensemble. Suivant cette approche, la MRC aspire à ce que le territoire de la MRC de Montmagny tire son essor de sa diversité et place en complémentarité les forces de chaque municipalité de manière à ce que l'ensemble puisse bénéficier des retombées.

La révision du schéma d'aménagement a été l'occasion pour la MRC de dégager les principaux enjeux auxquels fait face son développement. Parmi les préoccupations de la MRC, figurent :

- La fracture socioéconomique Nord-Sud;
- Les enjeux typiques aux milieux ruraux : décroissance démographique, faible niveau de scolarité, économie peu diversifiée, vulnérabilité des services de base;
- La dévitalisation des activités agricoles, particulièrement dans les Appalaches;
- Le ralentissement de l'industrie forestière;
- L'exode des entreprises et de la population aux profits des Villes de Québec et de Lévis.

Sur une note plus stimulante, il s'avère cependant que le territoire de la MRC possède en apparence l'ensemble des attributs pour assurer son développement. La MRC constate qu'il est surtout question d'une sous-estimation de ses ressources et du potentiel de la région. Ainsi, faute de pouvoir rivaliser avec les Villes de Québec et de Lévis, la MRC de Montmagny entend plutôt tirer parti de la proximité de ces centres et du marché qu'elles représentent afin d'attirer les investissements et stimuler les initiatives locales.

Consciente des difficultés auxquelles font face les municipalités en région, la MRC de Montmagny a l'audace d'entrevoir un modèle de développement qui lui est propre. Elle entend mettre à contribution la diversité qui caractérise son territoire et l'ensemble de ses ressources afin d'œuvrer à la création d'un milieu de vie dynamique et épanouissant pour l'ensemble de ses citoyens.

2.1 ORGANISATION DE L'ESPACE

Dans une perspective de planification stratégique, la MRC a précisé l'image vers laquelle devra tendre l'aménagement et le développement de son territoire (**Figure 2**). Cette image combine l'organisation actuelle de l'espace et les intentions d'aménagement de la MRC :

- Consolider les forces et l'attrait des différents pôles de développement;
- Dynamiser les milieux habités;
- Préserver la vocation agricole dans les plaines du Saint-Laurent;
- Développer le potentiel multiresource du plateau appalachien;

- Reconnaître le rôle de la Ville de Montmagny;
- Mettre de l'avant les attraits touristiques régionaux et consolider leurs liens;
- Améliorer la mobilité des biens et des personnes;
- Minimiser la fracture socioéconomique Nord-Sud.

Figure 2. Organisation spatiale du territoire de la MRC de Montmagny



Ce portrait de l'espace est à l'origine des principes qui ont guidé le choix des axes d'interventions et des orientations d'aménagement ainsi que la spécification des grandes vocations du territoire. En ce sens, le présent schéma d'aménagement doit se comprendre comme un outil de planification et de connaissance du territoire nécessaire à une prise de décision éclairée et un moyen d'opérationnaliser les intentions d'aménagement.

2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations spécifient les intentions d'aménagement de la MRC. Elles annoncent le canevas sur lequel s'est appuyé la MRC afin d'assurer la cohérence des interventions.

Considérant qu'une action est rarement strictement en faveur d'un seul objectif, le concept d'un développement durable constitue l'axe sur lequel se sont forgées les grandes orientations. Ces dernières concernent la conciliation et l'interdépendance entre le développement du potentiel récréotouristique, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation des différents milieux, la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions socioéconomiques et la qualité de vie des citoyens.

<p>ORIENTATION -1-</p> <p>CONTEXTE ET OBJECTIF</p>	<p><i>Adopter une gestion intégrée de l'urbanisation afin de stimuler la vitalité des noyaux urbains et villageois</i></p> <p>Outre la Ville de Montmagny qui rassemble à elle seule la moitié de la population de la MRC, les milieux urbanisés peuvent être qualifiés de noyaux villageois. En milieu rural, les enjeux liés au phénomène de l'étalement urbain sont parfois moins tangibles que dans les grands centres urbains. La concentration des usages à caractère urbain n'en demeure pas moins une condition indispensable au maintien de la vitalité des communautés locales.</p> <p>Suivant ces considérations, le Conseil de la MRC s'est fixé pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les trames urbaines existantes et privilégier la revitalisation des noyaux urbains et villageois au détriment de l'extension urbaine de manière à : <ul style="list-style-type: none"> – Rentabiliser les équipements et infrastructures existants; – Conserver une masse critique inhérente à l'offre et au maintien des services. • Préserver les espaces commerciaux et industriels afin de protéger les investissements. • Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel afin d'offrir un cadre de vie de qualité. • Concentrer les services et les équipements afin d'améliorer l'attrait des milieux urbains.
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Parmi les outils au schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des périmètres urbains; • Définition des affectations urbaine et industrielle et établissement de la compatibilité des usages; • Planification des équipements et infrastructures majeurs; • Reconnaissance des sites d'intérêt et de leurs mesures de protection; • Dispositions relatives à la construction, au lotissement et aux milieux urbains.

<p>ORIENTATION -2-</p> <p>CONTEXTE ET OBJECTIF</p>	<p><i>Mettre à contribution les ressources du territoire au profit du développement socioéconomique des communautés locales</i></p> <p>Le milieu ressource occupe la grande majorité du territoire de la MRC. Cet espace se caractérise par une diversité de ressources, d'acteurs et d'activités : exploitation agricole, forestière et d'extraction, activités récréatives et de villégiature, milieux habités et fauniques.</p> <p>Cet immense territoire coïncide également avec les communautés à revitaliser. Le Conseil de la MRC entend donc adopter une gestion polyvalente de cet espace, sans préjudice sur les ressources et les activités existantes afin d'assurer leur pérennité :</p> <p>Dans cette optique, le Conseil de la MRC s'est fixé pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les activités agricoles et le potentiel agricole du territoire; • Assurer une cohabitation harmonieuse des différentes activités et intérêts; • Stimuler les initiatives locales et une occupation dynamique de son territoire; • Mettre en valeur l'ensemble des ressources de son territoire : naturelle, faunique et énergétique; • Revitaliser les milieux agricoles vulnérables; • Préserver la biodiversité des habitats fauniques et floristiques.
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Parmi les outils au schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des affectations agricole, forestière, de conservation et établissement de la compatibilité des usages; • Caractérisation du dynamisme agricole; • Reconnaissance des sites d'intérêts écologiques et de leurs mesures de protections; • Normes relatives à la cohabitation en milieu agricole, à la protection des forêts ainsi qu'à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. <p>Plusieurs interventions sont également en cours ou en voie de l'être, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et réalisation du Plan de développement du Parc régional des Appalaches; • Projet de développement de parc éolien; • Négociation d'un tracé de gazoduc en vue de desservir les entreprises; • Participation à la gestion des oies et à l'Agence de mise en valeur des forêts privées; • Concertation en vue d'une demande à portée collective auprès de la CPTAQ; • Inventaire des terres agricoles sous exploitées et étude relative aux nouvelles cultures adaptées aux milieux.

<p>ORIENTATION -3-</p>	<p><i>Développer le potentiel récréotouristique du territoire de la MRC afin de diversifier l'économie locale et offrir un milieu attrayant</i></p>
<p>CONTEXTE ET OBJECTIF</p>	<p>La MRC de Montmagny participe activement aux activités de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud et apporte son soutien à plusieurs projets régionaux. C'est spécifiquement la concertation des différents intervenants de la région qui a permis l'émergence d'un crédo touristique unique.</p> <p>Le territoire compte déjà plusieurs attraits touristiques majeurs : l'Archipel de l'Isle-aux-Grues, le Parc régional des Appalaches, les divers festivals et événements (oies blanches, accordéons, Mardi gras, courses de traîneaux à chiens).</p> <p>Considérant les attraits existants, les paysages et les sites naturels d'une grande beauté et considérant la proximité des Villes de Québec et de Lévis, le territoire de la MRC de Montmagny recèle un grand potentiel récréotouristique.</p> <p>Les ressources naturelles et fauniques contribuent grandement à la particularité de l'offre touristique. C'est pourquoi la MRC mise sur un développement récréotouristique permettant leur protection et leur mise en valeur.</p> <p>Afin de soutenir le développement récréotouristique, le Conseil de la MRC s'est fixé pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'offre et les attraits touristiques; • Valoriser les milieux naturels, fauniques, récréatifs et touristiques; • Améliorer l'accessibilité aux plans d'eau et au corridor fluvial; • Protéger le patrimoine bâti et les paysages; • Développer le Parc régional des Appalaches et le Parc linéaire Monk.
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Parmi les outils au schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'affectation récréative et établissement de la compatibilité des usages; • Planification des services, des équipements et des infrastructures; • Reconnaissance des sites d'intérêts historique, esthétique et écologique ainsi que de leurs mesures de protection; • Identification du potentiel à des fins touristiques, des sites à protéger et à mettre en valeur; • Normes relatives aux équipements des réseaux d'énergie. <p>La MRC participe, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux plans de gestion et de développement du Parc régional des Appalaches et de la zone « côte et archipel ». • Ainsi qu'à divers projets de mise en valeur des attraits : Grosse-Île, Pointe-aux-Pins, Parc linéaire Monk, Fête de la pêche, Route verte et circuits cyclables.

<p>ORIENTATION -4-</p>	<p><i>Améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC de Montmagny</i></p>
<p>CONTEXTE ET OBJECTIF</p>	<p>La qualité de vie est une notion très large. En favorisant des milieux de vie attrayant, en soutenant les initiatives et la diversification économique, le Conseil de la MRC a déjà intégré aux orientations précédentes plusieurs aspects pouvant influencer la qualité de vie des citoyens.</p> <p>Le Conseil de la MRC tient toutefois à cautionner ses intentions par le biais d'objectifs visant spécifiquement la sécurité, l'équité et la préservation d'un environnement de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les services de proximités; • Améliorer les services de télécommunication; • Développer la structure des loisirs intermunicipaux et la vie culturelle; • Assurer la mobilité des personnes; • Offrir un milieu de vie sécuritaire et minimiser les nuisances relatives à certaines activités; • Préserver les usages de la ressource eau; • Accroître la valorisation des matières résiduelles.
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Parmi les outils au schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones de contraintes à l'aménagement et des mesures de mitigation; • Affectation de conservation et reconnaissance des territoires d'intérêt écologique; • Adoption de normes relatives à la construction, au lotissement, aux voies de circulation, aux prises d'eau potable publiques et privées ainsi qu'à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. <p>La MRC intervient par le biais:</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ses politiques familiale et culturelle; • De revendications en matière de programmes Sports-études et Arts-études; • De négociations visant le déploiement de téléphonie cellulaire et l'élimination des frais d'interurbains entre les municipalités; • De sa participation au service de transport collectif et adapté et à la gestion du Bassin versant de la Rivière-du-Sud; • De l'entretien des cours d'eau, de la gestion des boues septiques et des matières résiduelles; • De mesures de protection des bandes riveraines.

3. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations incarnent le premier outil de mise en œuvre du schéma d'aménagement. Elles traduisent une vision régionale de l'occupation du sol et ont pour objet la conciliation des différentes fonctions du territoire de la MRC. L'approche consiste d'abord à privilégier une fonction dominante à l'intérieur d'un territoire spécifique, mais compte tenu des superficies visées à l'échelle régionale, cette fonction n'est forcément pas exclusive. D'autres activités peuvent subsidiairement s'y pratiquer sans toutefois supplanter l'activité privilégiée à l'intérieur des aires d'affectation.

La MRC a retenu six grandes affectations, soit les affectations urbaine, industrielle, forestière, agricole, récréative et de conservation. Ces dernières ont été réparties sur 127 secteurs (**Tableau 2**). Les affectations ont été déterminées en fonction des orientations et des objectifs d'aménagement de la MRC ainsi que de l'occupation actuelle, des potentiels et des contraintes identifiés sur le territoire.

Tableau 2. Répartition des grandes affectations

Affectation	Secteurs affectés (n)	Superficie (km²)	Proportion du territoire (%)
Urbaine	16	24,7	1,4
Industrielle	8	4,9	0,3
Forestière	3	988,8	54,6
Agricole	32	415,5	23,0
Récréative	55	156,2	8,6
Conservation	15	220,3	12,2

La présente section énonce pour chacune des grandes affectations une définition spécifiant les objectifs d'aménagement poursuivis et les principales caractéristiques des milieux affectés. La carte des *Grandes affectations du territoire* (**Carte 1**) fait partie intégrante de cette définition. Les aspects normatifs, les usages permis et le cas échéant, les critères d'aménagement spécifiques sont identifiés au *Document complémentaire* et à l'intérieur de la *Grille de compatibilité des usages* (**Annexe 1**). Cette grille identifie de manière générale les classes d'usages permises dans chaque affectation. La MRC considère que la précision des usages spécifiques à l'intérieur des aires d'affectation relève des municipalités par le biais de leur plan d'urbanisme et de leur réglementation de zonage.

3.1 L'AFFECTATION URBAINE

À l'exception de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, chaque municipalité possède une affectation urbaine sur son territoire. L'affectation urbaine cible la consolidation des trames urbaines existantes et des activités complémentaires au milieu urbain. Elle regroupe les espaces résidentiels, industriels, institutionnels et publics ainsi que les espaces commerciaux et de services.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Limiter l’empiétement des activités propres aux milieux urbains sur les milieux ruraux;
- Rentabiliser les équipements et infrastructures existants;
- Renforcer les fonctions sociale et économique des noyaux villageois et de la Ville de Montmagny;
- Consolider les pôles d’activités à caractère urbain;
- Valoriser l’attrait des milieux urbains par la concentration des services, des commerces et des industries.

Les aires d’affectation urbaine sont caractérisés par :

- La densité de l’usage résidentiel;
- La diversité de l’occupation du sol (résidentiel, commercial, industriel, etc.);
- La présence d’équipements, de services et d’infrastructures publics.

3.2 L’AFFECTATION INDUSTRIELLE

Les aires d’affectation industrielle jouxtent l’affectation urbaine et sont incluses à l’intérieur des périmètres urbains. L’affectation industrielle comprend les deux parcs industriels de la Ville de Montmagny ainsi que les zones industrielles de Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Just-de-Bretonnières. Arrimée au concept d’organisation spatiale, l’affectation industrielle vise à renforcer l’attrait des pôles industriels existants de manière à assurer leur développement et leur rayonnement à l’échelle régionale.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Freiner l’empiétement des activités industrielles sur le milieu rural;
- Rentabiliser les équipements et infrastructures existants;
- Limiter les nuisances liées aux activités industrielles à des périmètres circonscrits;
- Renforcer la fonction économique de la Ville de Montmagny et des noyaux villageois;
- Renforcer l’attrait de la Ville de Montmagny et des villages par la présence de services, de commerces et d’industries.

Les aires d’affectation industrielle sont caractérisées par :

- Une densité d’usages industriels;
- La présence d’infrastructures de transport;
- La contiguïté d’une affectation urbaine.

3.3 L’AFFECTATION FORESTIÈRE

L’espace forestier est la composante spatiale la plus importante et supporte de nombreuses activités. L’affectation forestière embrasse en grande partie les Appalaches et s’étend jusqu’à la frontière américaine.

La MRC entend donner à la plus vaste portion de son territoire une vocation multiresource. Ce dernier coïncide en grande partie avec les secteurs dévitalisés et les secteurs dont l’environnement socioéconomique montre des signes de difficulté. Si les activités forestières seront privilégiées à l’intérieur de cette affectation, d’autres activités, ne pouvant se pratiquer qu’en milieu forestier, peuvent s’y pratiquer dans le plus grand respect du milieu qui les accueille: la chasse, la pêche sportive, la villégiature rustique et les activités de plein air, etc.

Cette approche vise à donner une certaine latitude nécessaire aux initiatives locales et répond aux orientations dont s’est doté la MRC quant à l’exploitation de son potentiel récréotouristique, au renforcement du dynamisme des municipalités de Montmagny-Sud et à l’amélioration des conditions de vie de ses citoyens.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Mettre en valeur l’ensemble des ressources du milieu forestier;
- Assurer le rendement soutenu de la ressource forestière;
- Soutenir le développement économique du territoire;
- Préserver la biodiversité des forêts;
- Harmoniser les usages et les activités forestières;
- Offrir des espaces aux projets ne pouvant être réalisés à proximité des zones habitées.

Les aires d’affectation forestière sont caractérisées par :

- Une faible densité de population;
- Un paysage boisé parsemé d’activités diverses;
- La présence de ressources forestières, minières et fauniques;
- La quasi-absence d’activités agricoles;
- Des terres agricoles abandonnées (boisées ou friches);
- La présence d’activités récréatives et de villégiature;
- La présence d’érablières non exploitées à des fins commerciales.

3.4 L’AFFECTATION AGRICOLE

L’affectation agricole couvre 23 % du territoire de la MRC. Elle regroupe les terres cultivées et les terres possédant un potentiel acéricole dans les Appalaches.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Protéger les activités agricoles existantes;
- Développer le potentiel agricole et maintenir la viabilité des milieux agricoles;
- Minimiser les conflits d'usages potentiels;
- Préserver les paysages agricoles;
- Redynamiser les milieux agricoles susceptibles d'être abandonnés.

Les aires d'affectation agricole sont caractérisés par :

- Un mélange de paysages agricoles et forestiers;
- La présence d'érablières et d'activités acéricoles;
- La cohabitation de plusieurs usages;
- Des milieux agricoles diversifiés, de dynamiques à déstructurés;
- Une faible densité résidentielle;
- Des terres en friche dont le potentiel est sous-exploité.

L'affectation agricole correspond au décret de la zone agricole hormis, à de rares occasions, des secteurs où les potentiels récréatif, forestier ou faunique s'avèrent plus importants. Ces secteurs demeurent sous la protection de la LPTAA et ne compromettent pas les activités agricoles, mais reflètent une volonté de préserver la vocation des ces sites.

Conformément aux orientations gouvernementales, la MRC de Montmagny a dressé le portrait du dynamisme de son territoire agricole (**Carte 2**). Cette caractérisation s'inscrit dans une démarche de planification visant l'occupation dynamique de son territoire. Il s'agit d'établir une gestion des usages permettant de réunir les objectifs de protection des activités agricoles et de leur développement, de mise en valeur de ressources ainsi que l'amélioration des conditions socioéconomiques des milieux dévitalisés.

Six types d'ensemble ont été identifiés suivant leur dynamisme agricole⁴:

- Les ensembles ***Dynamique*** sont des milieux agricoles et agroforestiers où les activités agricoles prédominent nettement sur les autres activités. La majorité des exploitations s'y trouvant manifestent une vitalité économique. Ces ensembles qui couvrent 154,9 km², soit 33,1 % du territoire, sont réservés prioritairement à la protection et au développement des activités agricoles afin d'éviter tout éventuel conflit d'usage.
- Les ensembles ***Viable*** sont des milieux agricoles et agroforestiers où les activités agricoles sont importantes, mais dont la prédominance et la vitalité économique ne sont pas aussi clairement identifiables. Ces milieux, qui couvrent 156,9 km², soit 33,5 % du territoire, englobent autant les terres exploitées que celles représentant un potentiel agricole. Ces ensembles sont également réservés à la protection des activités agricoles, mais des certains usages jugés compatibles y seront autorisés.

⁴ À noter que le présent portrait sera soumis à la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective (Art. 59, LPTAA).

L'implantation d'une nouvelle résidence sera permise sur les terrains d'une superficie minimale de vingt hectares sous réserve de respecter une distance de 200 mètres d'un terrain cultivé (non boisé) et les distances séparatrices des établissements d'élevages voisins.

- Les ensembles **À revitaliser** sont des milieux agroforestiers à l'intérieur desquels les activités agricoles sont dispersées. Ces espaces, qui couvrent 117,7 km², soit 25,1 % du territoire, sont caractérisés par une activité agricole dispersée et l'absence de production animale ainsi que la présence de terres en friches et de pacages de faibles superficies. Ces territoires sont destinés à la revitalisation des activités agricoles et à la protection des paysages agricoles. À cette fin, les activités agricoles y seront privilégiées, mais une définition plus large devra être appliquée de manière à récupérer ces terres. Cette souplesse vise notamment l'implantation d'activités agroforestières et d'agrotourisme⁵ ou encore, l'agriculture à temps partiel. Une étude est d'ailleurs en cours afin d'évaluer l'état de la situation des friches sur le territoire de la MRC et leur potentiel. Les municipalités pourront bénéficier de cet outil afin d'élaborer leur stratégie de mise en valeur des secteurs à revitaliser. Les usages compatibles avec un milieu rural agroforestier y seront autorisés et l'implantation d'une nouvelle résidence sera permise sur les terrains d'une superficie minimale de dix hectares.
- Les ensembles **Forestier**, qui couvrent 27,4 km², soit 5,8 % du territoire, sont des secteurs inactifs sur le plan agricole et leurs potentiels faunique, forestier ou récréatif supplantent clairement leur potentiel agricole. Des usages agricoles pourront s'y implanter, mais afin de permettre une occupation dynamique du territoire, les usages compatibles avec un milieu rural agroforestier seront autorisés et l'implantation d'une nouvelle résidence sera permise sur les terrains d'une superficie minimale de cinq hectares.
- Les ensembles **Inactif** sont des secteurs enclavés et irrécupérables à des fins agricoles. La MRC souhaite récupérer ces ensembles, qui couvrent 4,1 km², soit ,9 % du territoire, en y autorisant des usages compatibles avec le milieu et l'implantation de nouvelles résidences sur les terrains d'une superficie minimale de 0,5 hectare.
- Les **Îlots déstructurés**, qui couvrent 7,8 km², soit 1,7 % du territoire, se définissent comme « ... [des] entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. »⁶ Les usages compatibles avec le milieu rural y seront autorisés et l'implantation d'une nouvelle résidence sera

⁵ La MRC souscrit au consensus issu du Groupe de concertation sur l'agrotourisme à l'effet que : l'agrotourisme est une activité touristique complémentaire à l'agriculture, qui a lieu dans une exploitation agricole et qui met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes. Par contre, dans un contexte de soutien au développement des municipalités dévitalisées, et dans l'optique de soustraire les terres agricoles menacées par l'abandon, la MRC ne croit pas qu'il faille restreindre strictement l'appellation de producteur agricole aux producteurs reconnus en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles.

⁶ Définition extraite des orientations du gouvernement en matière d'aménagement (document révisé, 2001).

permise sur les terrains répondant aux normes de lotissement. Il importe de souligner que la délimitation des îlots déstructurés est figée. L'objectif est de récupérer l'espace disponible à l'intérieur de ces secteurs et non de permettre leur expansion au détriment de la zone agricole.

3.5 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'affectation récréative regroupe le potentiel et les espaces actuellement utilisés à des fins de loisir, de villégiature, de plein air et d'exploitation de la faune. Intrinsèque aux espaces naturels, le développement de ces activités soulève irrémédiablement certaines craintes en matière de protection de l'environnement. Toutefois, les préoccupations économiques et environnementales ne sont pas irréconciliables. Considérant que le récréotourisme requière le plus souvent un minimum d'aménagement et que les milieux naturels sont au cœur même de l'offre récréotouristique, la MRC estime qu'un équilibre est possible entre ces préoccupations. En vouant certains secteurs à la mise en valeur du potentiel récréotouristique de son territoire, la MRC souhaite donc concilier la préservation des milieux naturels et leur exploitation à des fins récréatives.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Préserver les milieux naturels et les paysages;
- Donner accès aux plans d'eau et aux plus beaux sites naturels de la région;
- Protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement;
- Mettre en valeur le territoire de la MRC et diversifier son économie;
- Dynamiser les municipalités en voie de dévitalisation;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les aires d'affectation récréative sont caractérisées par la présence de :

- Plans d'eau et de cours d'eau d'importance;
- Milieux naturels offrant des attraits (forêt, points de vue, montagnes, curiosités géologiques, sites d'intérêt écologique, etc.);
- Sites d'intérêt patrimonial et culturel;
- Équipements récréotouristiques (accueil, hébergement, restauration, réseaux de sentiers, etc.);
- Sites de villégiature.

Les aires d'affectation récréative regroupent cependant des réalités différentes. C'est pourquoi la MRC de Montmagny souhaite distinguer les aires vouées aux activités récréatives de nature extensive de celles pouvant accueillir des activités récréatives de nature intensive.

Les **activités récréatives de nature extensive** réfèrent aux activités nécessitant peu d'aménagement tel que le plein air ou l'exploitation faunique. Les interventions permises à l'intérieur de ces aires ont un faible impact sur

les écosystèmes. Elles ont essentiellement pour objet l'accessibilité aux points d'intérêts (sentiers, belvédères, sites d'interprétation et d'observation de la faune, etc.). La grande partie des aires affectées à des fins récréatives est de cette nature.

C'est d'ailleurs dans une approche de gestion intégrée des ressources de la forêt que le *Parc régional des Appalaches* a été créé en 1997 afin de favoriser le développement de l'offre récréative, la protection des milieux naturels et le développement local. Le *Plan d'affectation du Parc régional des Appalaches (Carte 3)* illustre les vocations attribuées au territoire concerné et fait partie intégrante du schéma d'aménagement.

Quant aux **activités récréatives de nature intensive**, elles concernent les activités nécessitant des équipements plus contraignant (sites de villégiature, terrains de golf, etc.) Les sites dédiés à l'accueil et à la consolidation de la villégiature se trouvent à l'intérieur d'une zone de 100 mètres en bordure des lacs dont la superficie est supérieure à deux hectares. Les usages complémentaires à la villégiature, tels que les commerces et les services saisonniers (gîtes, campings, etc.) pourront être permis à l'intérieur de ces aires. Une autorisation de la CPTAQ est toutefois requise pour les sites sous juridiction de la LPTAA. Il s'agit principalement de secteurs où les usages non agricoles sont déjà considérables.

3.6 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation rassemble les milieux humides, forestiers et fauniques reconnus pour leur patrimoine naturel et leur vulnérabilité aux activités de nature anthropique.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Préserver l'intégrité de la biodiversité des habitats naturels et fauniques;
- Sauvegarder les espèces menacées ou vulnérables;
- Reconnaître les fonctions écologiques des milieux humides;
- Assurer la qualité de l'eau;
- Protéger les paysages;
- Diversifier l'économie des secteurs dévitalisés;
- Mettre en valeur les activités récréatives et fauniques (chasse, observation).

Les aires d'affectation de conservation sont caractérisées par :

- La présence de couvert forestier ou de milieux humides;
- La présence d'attraits naturels;
- La présence d'habitats fauniques;
- L'absence de terres cultivées;
- L'absence ou la très faible densité de population.

Ces territoires possèdent des enjeux d'aménagement bien particuliers. C'est pourquoi la MRC a déterminé trois niveaux de protection en fonction de leur vocation et des activités qui s'y pratiquent actuellement.

A. La réserve écologique de Thomas-Sterry-Hunt

Territoire protégé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Milieu réservé à des fins de recherches scientifiques et de surveillance de l'environnement.

B. Les milieux humides, les refuges biologiques et les aires de concentration d'oiseaux

Territoires dédiés strictement à la préservation de leur habitat naturel, mais offrant un potentiel pour les activités de type écotouristique (interprétation, observation, recherches, etc.)

C. Et enfin, les aires de ravages de cerfs de Virginie pour lesquels il faut assurer une protection supplémentaire en raison d'habitats fauniques exceptionnels tout en tenant compte des usages actuellement en cours.

4. LES PÉRIMÈTRES URBAINS

La détermination des périmètres d'urbanisation a pour objectif de circonscrire les activités à caractère urbain à l'intérieur d'un territoire donné, de manière à respecter l'intégrité des autres vocations du territoire et à offrir aux citoyens un milieu de vie pratique et attrayant. Il s'agit également pour les municipalités d'un moyen afin de rentabiliser les équipements et les services actuels ou futurs.

La révision du schéma d'aménagement et de développement est l'occasion pour la MRC d'évaluer si les périmètres urbains sont toujours appropriés en fonction de l'espace disponible actuellement et celle requise sur un horizon de quinze ans.

Pour chaque municipalité, la présente section résume l'état de la situation :

- Des besoins en espace par le biais du nombre de constructions au cours des dix dernières années et des prévisions de la croissance démographique et économique.
- De l'espace disponible en tenant compte des infrastructures municipales et des contraintes à la construction (topographie, contraintes atrophiques, etc.)

Étant donné les limites de l'analyse strictement statistique et de la fréquence à laquelle les schémas d'aménagement sont révisés, la MRC prévoit également des zones de réserve afin d'éviter tout conflit d'usage éventuel. Ces zones de réserve s'inscrivent dans une vision à long terme (30 ans) et s'appliquent uniquement aux périmètres urbains des municipalités de taille moyenne dont le développement est le plus rapide, notamment Berthier-sur-Mer et Cap-Saint-Ignace. Les municipalités dotées d'une zone de réserve devront d'ailleurs délimiter des zones prioritaires d'aménagement afin de ne pas empiéter inutilement sur le territoire agricole.

Une demande en bloc de modification des P.U. empiétant sur la zone agricole est prévue suite à l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé (**Tableau 3**). Selon les négociations avec la CPTAQ, les exclusions pourraient faire l'objet d'une deuxième vague de demande d'exclusion, notamment pour les secteurs prévus dans un horizon de 15 à 30 ans. Suivant l'évolution des besoins en espace des municipalités, l'année de modification pourra être devancée ou reportée. Ainsi, lorsque 60 % du territoire réservé au développement urbain sera développé, une demande pourra être faite pour les secteurs prévus à la période suivante.

En ce qui a trait à l'Isle-aux-Grues, aucun périmètre d'urbanisation n'a été identifié. Toutefois, l'exercice de détermination des zones déstructurées et des zones récréatives a permis à la municipalité d'identifier les secteurs où les différents usages villageois peuvent s'implanter ainsi que la zone où la villégiature pourra être autorisée. Cette identification du territoire pouvant accueillir des usages autres qu'agricoles a déjà fait l'objet d'un engagement des autorités municipales de l'Isle-aux-Grues envers la CPTAQ.

Tableau 3. Synthèse des modifications apportées aux périmètres urbains

Municipalité	Modifications mineures ^(a)	Modifications majeures			Description
		Chronologie des demandes d'exclusion de la zone agricole (Année de la demande et horizon des besoins anticipés)			
		2010 0-5 ans	2015* 5-15 ans	2025* 15-30 ans	
Berthier-sur-Mer			❶	❷	❶ Zone de réserve résidentielle ❷ Zone de réserve résidentielle
Cap-Saint-Ignace		❶ ❷	❸ ❹	❺	❶ Zone à exclure à des fins résidentielles ❷ Zone à exclure à des fins industrielles ❸ Zone de réserve résidentielle ❹ Zone de réserve industrielle ❺ Zone de réserve résidentielle
Lac-Frontière	X				Ajustement à la zone de services et de développement
Montmagny	❶	❷ ❸			❶ Ajustement au développement résidentiel ❷ Zone à exclure à des fins industrielles ❸ Zone à exclure à des fins résidentielles
Notre-Dame-du-Rosaire	❶ ❷	❸ ❹			❶ Ajustement aux limites du terrain ❷ Ajustement aux limites du terrain pour usage commercial ❸ Zone à exclure à des fins résidentielles ❹ Zone à exclure à des fins industrielles
Saint-Fabien	X				Ajustement à un usage industriel existant
Saint-François	❶ ❷	❸ ❹			❶ Ajustement à un usage industriel existant ❷ Ajustement aux étangs aérés ❸ Zone déstructurée à exclure à des fins résidentielles ❹ Zone à exclure à des fins résidentielles
Saint-Just	X				Ajustement à la zone de services et de développement
Saint-Paul	X				Ajustement à la zone de services et de développement
Saint-Pierre		❶			❶ Ajustement à usage industriel existant
Sainte-Apolline		❶			❶ Zone à exclure à des fins résidentielles
Sainte-Euphémie	X				Ajustement à la zone de services et de développement
Sainte-Lucie	X				Ajustement à la zone de services et de développement

X Modification sans impact sur la zone agricole.

❶ Modification nécessitant une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ (voir localisation dans la section suivante).

* Ou lorsque 60 % des terrains réservés au développement urbain à la période précédente auront été occupés à cette fin.



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	1227	1239	↑ 1,0%	1257
Ménage	485	535	↑ 10,3%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	59	-	3	62
Résidence secondaire	3	-	2	5
Autres :	1*	-	-	1
Total	63	-	5	68

* Centre d'accueil

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 2 674 ha
Périmètre urbain : 260 ha (9,7% de la municipalité)

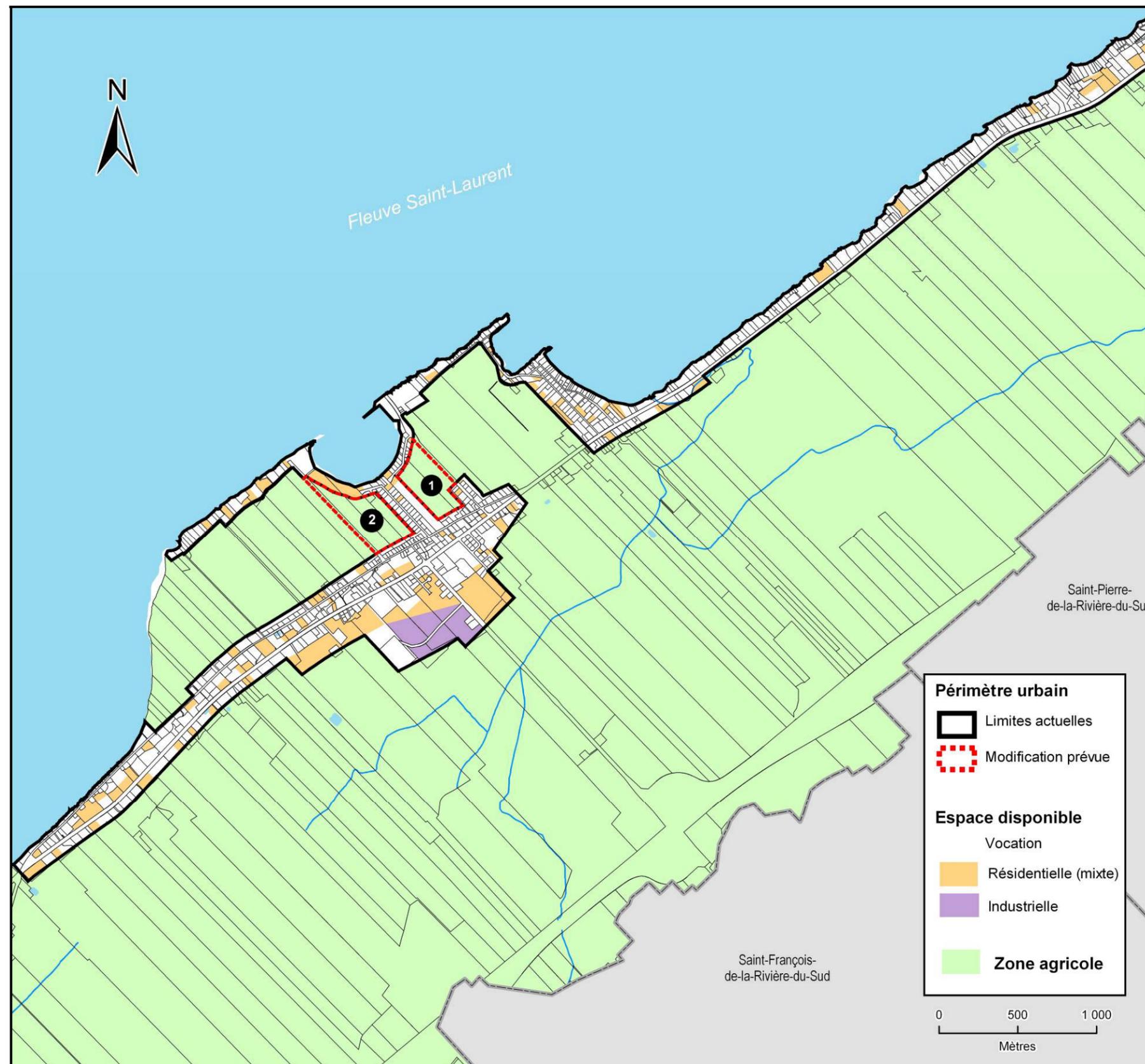
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 21%
- Industriel 4%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	53	16	65	134
Sans rue	1	0	63	64
Total	54	16	128	198

Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu

- Zone de réserve (phase I) 44 espaces résidentiels
- Zone de réserve (phase II) 43 espaces résidentiels



❶ Zone de réserve résidentielle Phase 1 (9,6 ha)

❷ Zone de réserve résidentielle Phase 2 (12,2 ha)

Suivant l'évolution des besoins en espace, deux zones de réserves ont été prévues. Considérant la valeur esthétique du paysage de ces secteurs, leur développement devra être réalisé dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de manière à intégrer le développement au paysage.



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	3078	3204	↑ 4,1%	3401
Ménage	1150	1300	↑ 13,0%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	54	1	30	85
Résidence secondaire	-	11	2	13
Autres	4*	-	1**	5
Total	58	12	33	103

* Garderie, centre d'accueil, activités récréatives, industrie.

** Commerce.

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 20 617 ha
Périmètre urbain : 232 ha (1,1% de la municipalité)

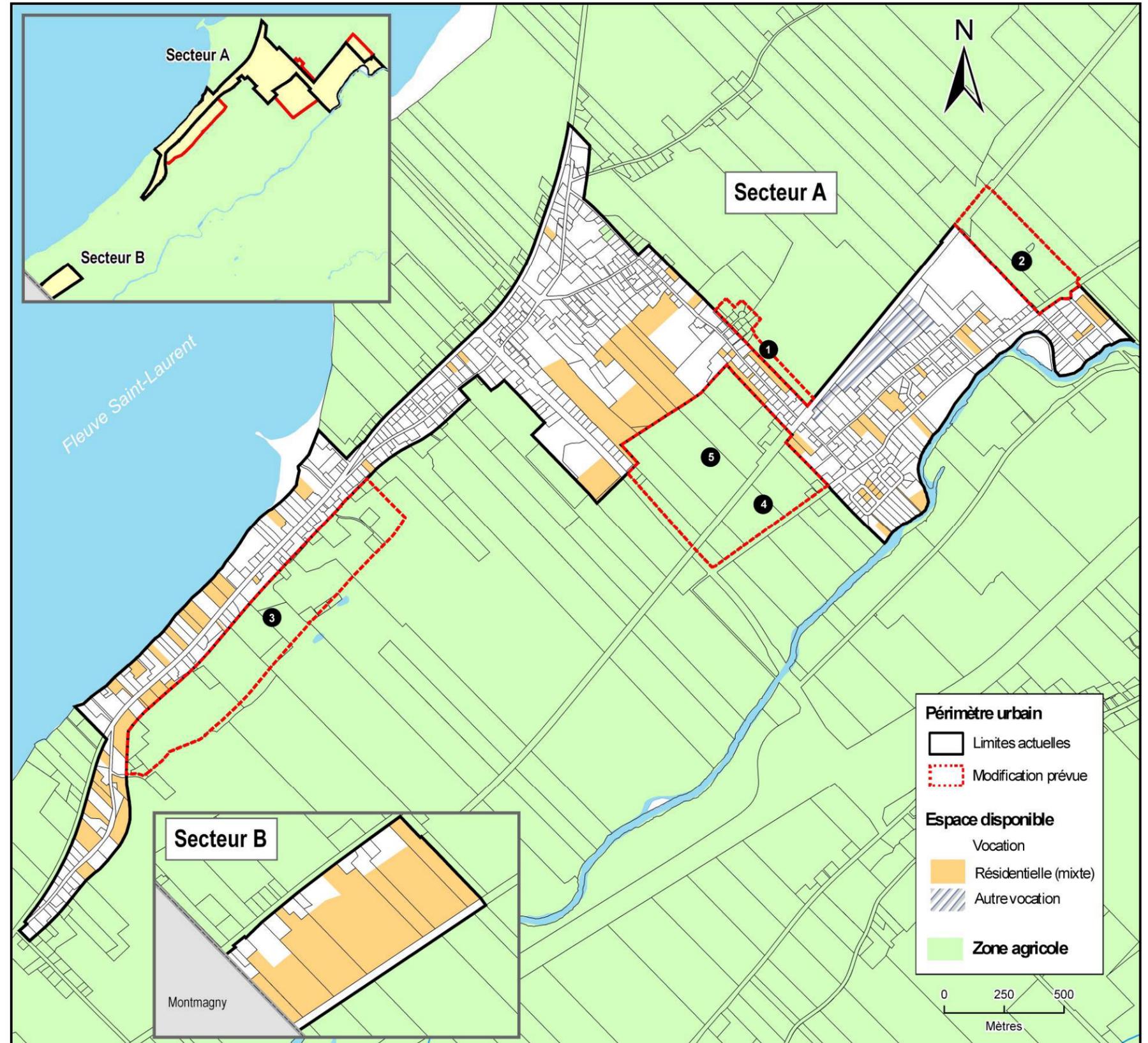
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 19%
- Autres vocations 2%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	46	4	29	79
Sans rue	0	0	132	132
Total	46	4	161	211

Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu

- 17,4 ha réservés à des fins industrielles
- 90 espaces résidentiels
- Zone de réserve de 90 espaces résidentiels



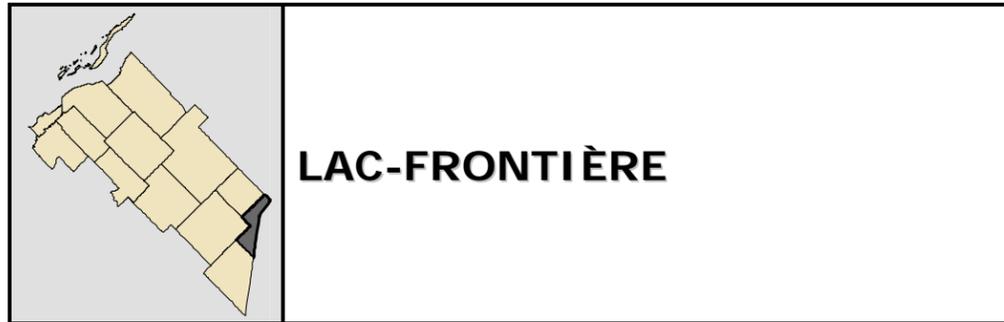
❶ Zone à exclure à des fins résidentielles (3,3 ha)

❷ Zone à exclure à des fins industrielles (11,7 ha)

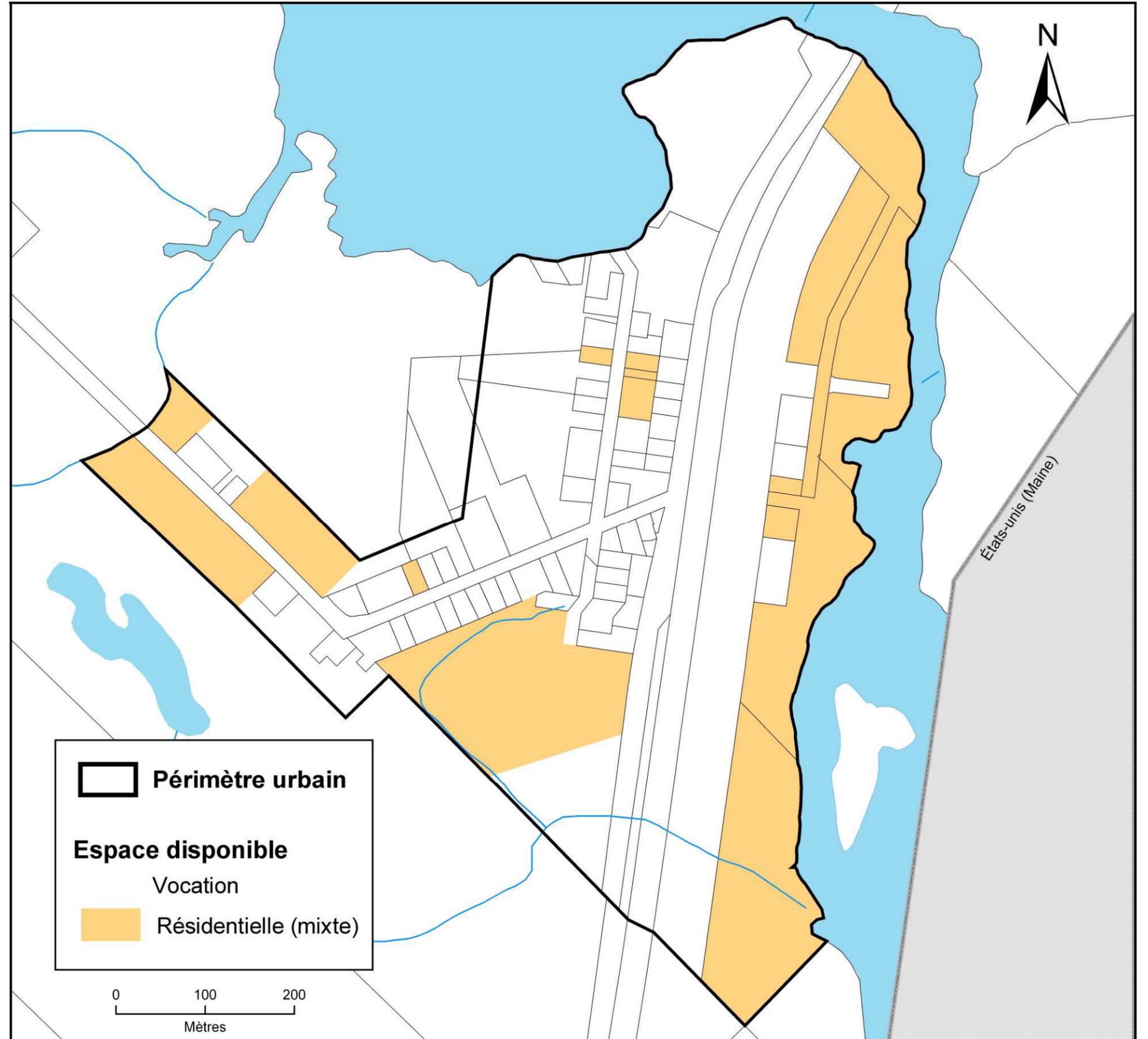
❸ Zone de réserve résidentielle (35,6 ha)

❹ Zone de réserve industrielle (10,5 ha)

❺ Zone de réserve résidentielle (27,2 ha)



Caractéristiques démographiques				
	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	174	197	↑13,2%	236
Ménage	70	95	↑35,7%	ND
Évolution du développement entre 1996 et 2006				
	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	2	9	-	11
Résidence secondaire	-	9	-	9
Total	2	18	-	20
Potentiel de développement du PU				
Superficie Municipalité : 5 146 ha Périmètre urbain : 45 ha (0,9% de la municipalité)				
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel				
▪ Résidentiel (usage mixte) 42%				
Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	5	16	2	23
Sans rue	0	0	47	47
Total	5	16	49	70
Aucun agrandissement prévu				



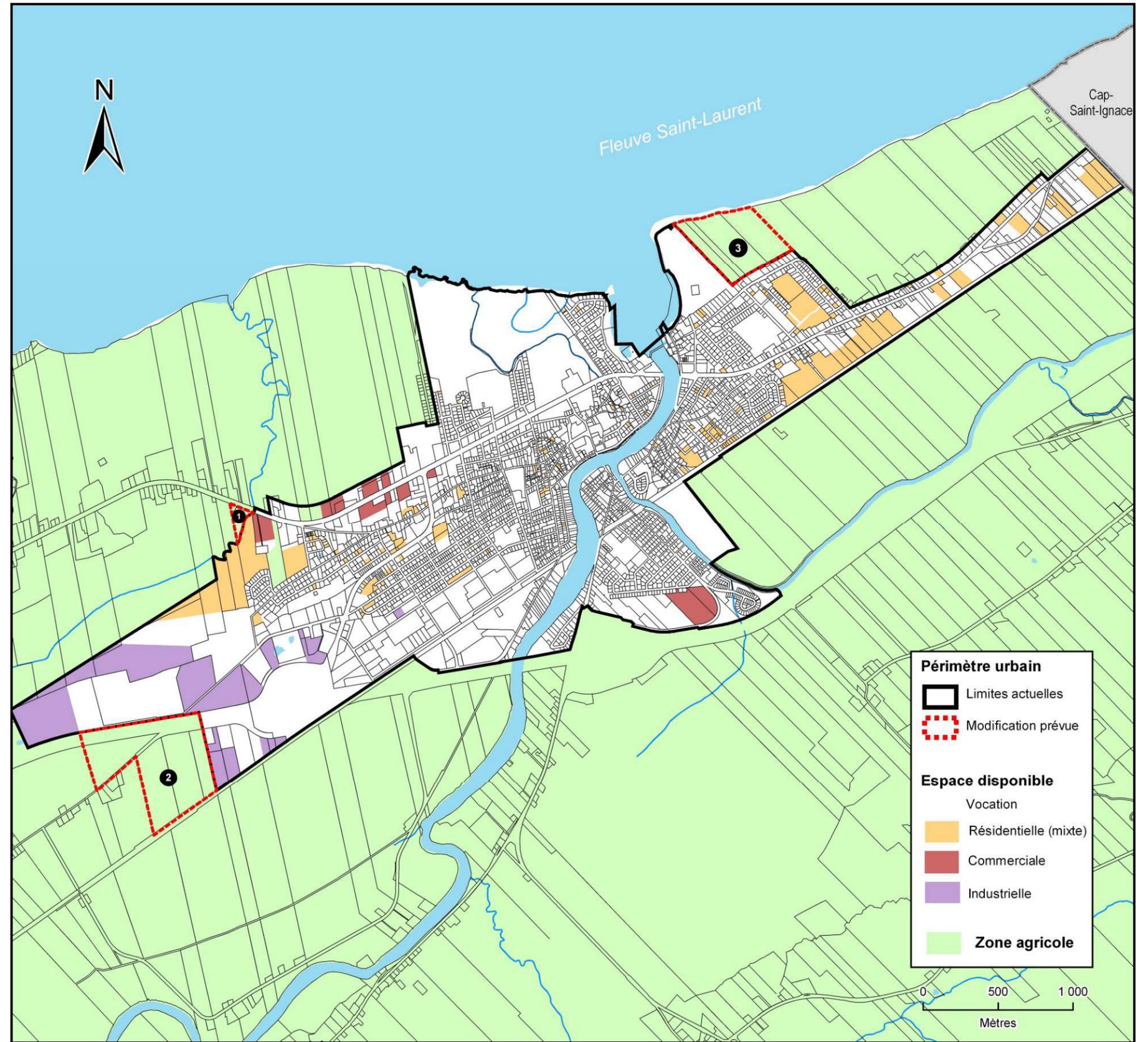


Caractéristiques démographiques				
	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	11885	11353	-4.5%	10591
Ménage	4715	5035	↑ 6.8%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006				
	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	180	7	34	221
Résidence secondaire	-	6	6	12
Autres	22*	-	4**	26
Total	202	13	44	259

* 9 industries, 8 commerces, un immeuble à bureaux et 4 services communautaires, municipaux ou provinciaux.
 ** 2 industries, un commerce et un hangar à avion.

Potentiel de développement du PU				
Superficie Municipalité : 14 676 ha Périmètre urbain : 892 ha (6,1 % de la municipalité)				
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidentiel (usage mixte) 9% ▪ Commercial 2% ▪ Industriel 7% 				
Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	145	26	29	200
Sans rue	0	0	144	144
Total	145	26	173	344
Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Industriel 28 ha ▪ 78 espaces résidentiels 				



① Ajustement au développement résidentiel (1,6 ha) ② Zone à exclure à des fins industrielles (40,8) ③ Zone à exclure à des fins résidentielles (21,6 ha)



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	394	394	0,0 %	394
Ménage	160	185	↑ 15,6%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	4	3	2	9
Résidence secondaire	-	7	-	7
Autres	1*	-	-	1
Total	5	10	2	17

* Garage & entretien

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 16 196 ha
Périmètre urbain : 51 ha (0,3 % de la municipalité)

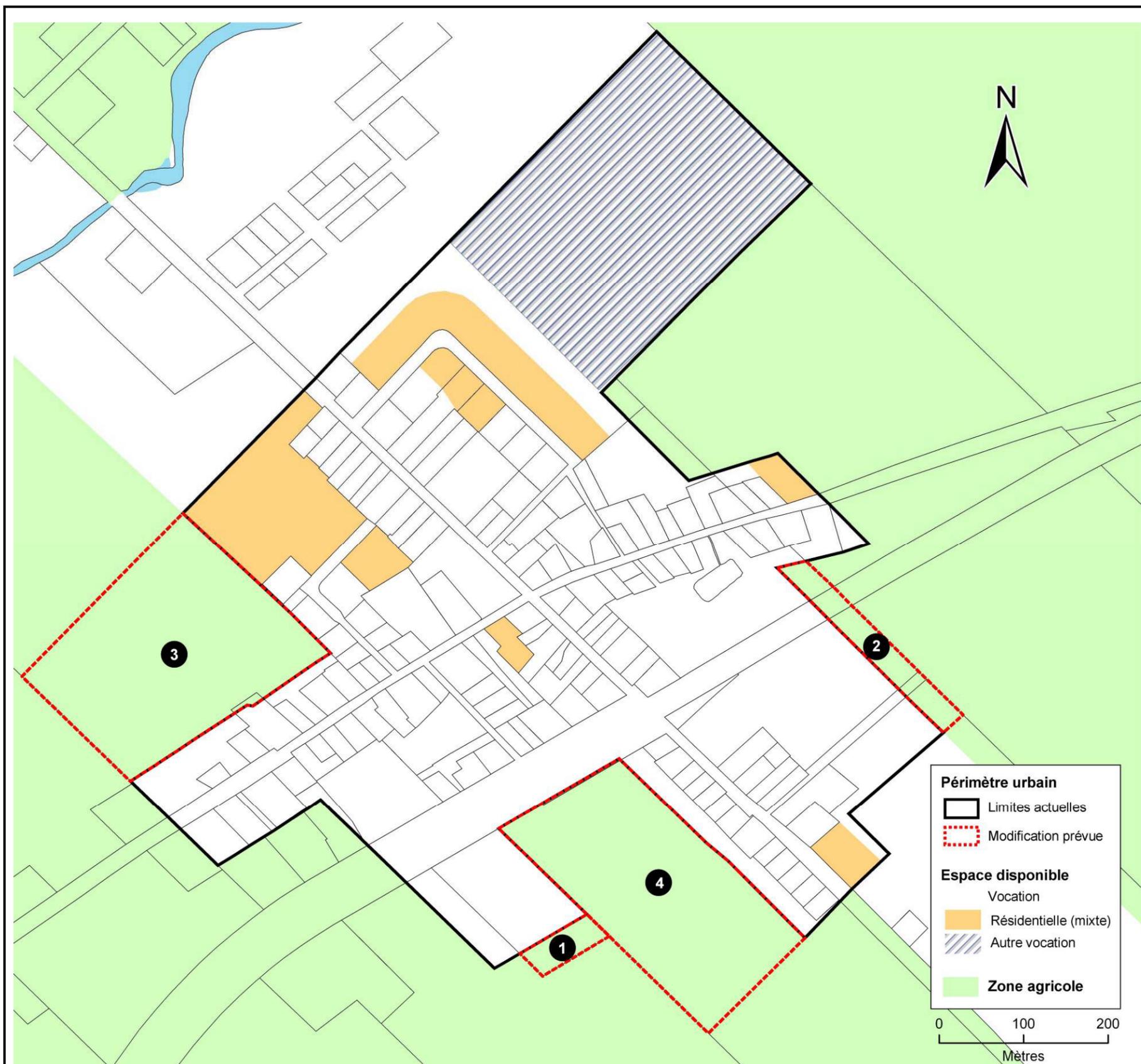
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 10%
- Autres vocations 16%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	4	3	8	15
Sans rue	0	0	10	10
Total	4	3	18	25

Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu

- Industriel 5,2 ha
- Autres vocations 0,7 ha
- 22 espaces résidentiels



① Ajustement aux limites du terrain (0,3 ha)

② Ajustement aux limites du terrain pour usage commercial (0,8 ha)

③ Zone à exclure à des fins résidentielles (5,7 ha)

④ Zone à exclure à des fins industrielles (5,2 ha)



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	1061	1057	-0,4%	1051
Ménage	385	445	↑ 15,6%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	9	12	1	22
Résidence secondaire	-	14	-	14
Autres	1*	-	-	1
Total	10	26	1	37

* Maison de chambres & pension

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 18 950 ha
Périmètre urbain : 139 ha (0,7 % de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 35%
- Autres vocations 19%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	21	2	46	69
Sans rue	0	0	61	61
Total	21	2	107	130

Aucun agrandissement prévu



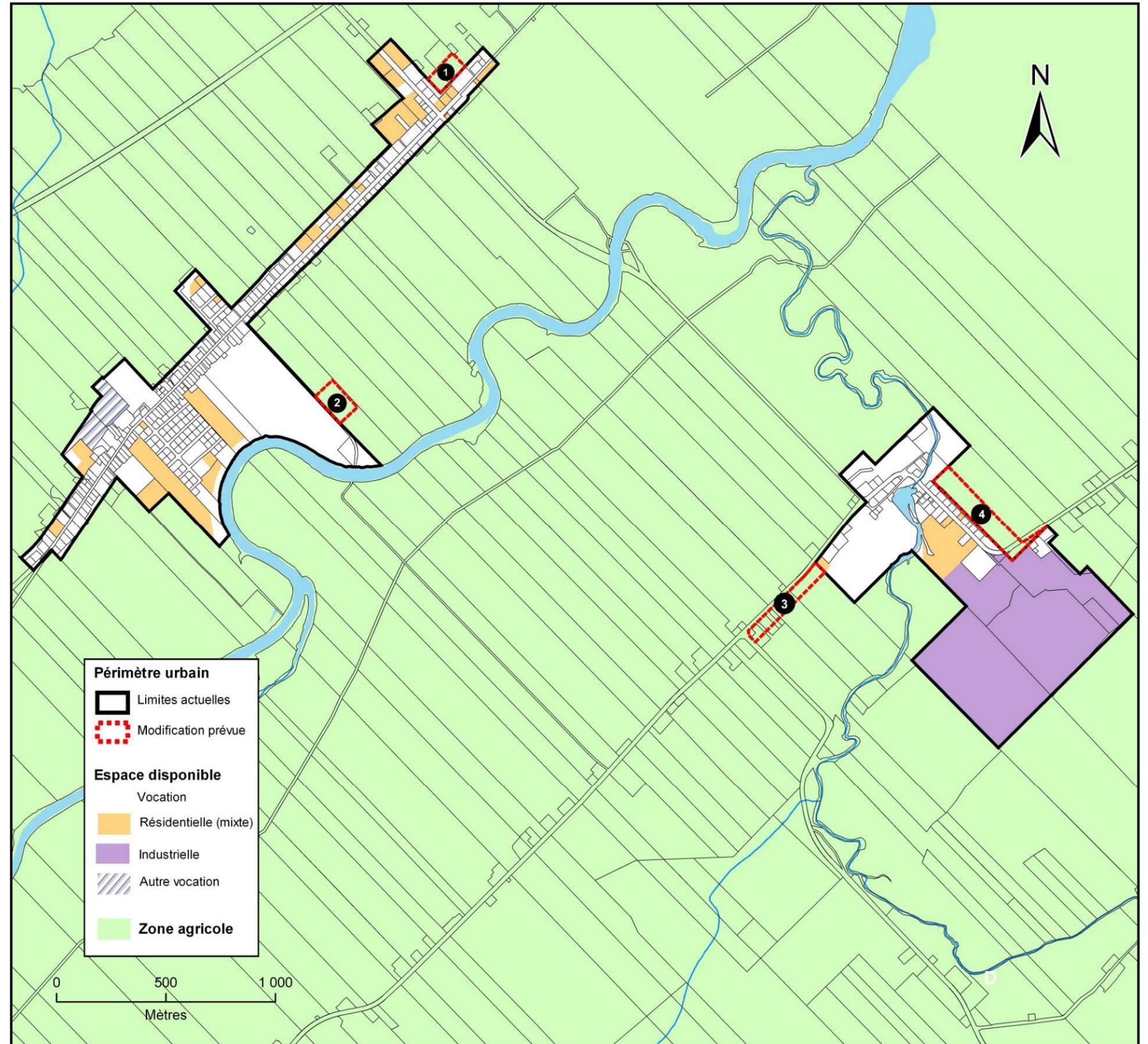


Caractéristiques démographiques				
	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	1609	1574	-2,2%	1523
Ménage	585	615	↑ 5,1%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006				
	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	9	2	9	20
Résidence secondaire	-	1	3	4
Autres	1*	-	3**	4
Total	10	3	15	28

* Construction relative à la protection contre les incendies
 ** Entreprise d'excavation, usine de filtration des eaux, usine de traitement des eaux usées

Potentiel de développement du PU				
Superficie Municipalité : 9 729 ha Périmètre urbain : 184 ha (1,9% de la municipalité)				
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidentiel (usage mixte) 13% ▪ Industriel 27% ▪ Autres vocations 2% 				
Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	39	1	15	55
Sans rue	0	0	61	61
Total	39	1	76	116
Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 22 espaces résidentiels 				



- ❶ Ajustement à un usage industriel existant (1,4 ha)
- ❷ Zone déstructurée à exclure à des fins résidentielles (2,5 ha)
- ❸ Ajustement aux étangs aérés (1,8 ha)
- ❹ Zone à exclure à des fins résidentielles (4,9 ha)



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	881	794	-9,9%	676
Ménage	340	365	↑ 7,4%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	10	2	1	13
Résidence secondaire	2	8	-	10
Autres	-	1*	-	1
Total	12	11	1	24

* Poste & bureau de douanes

Potentiel de développement du PU

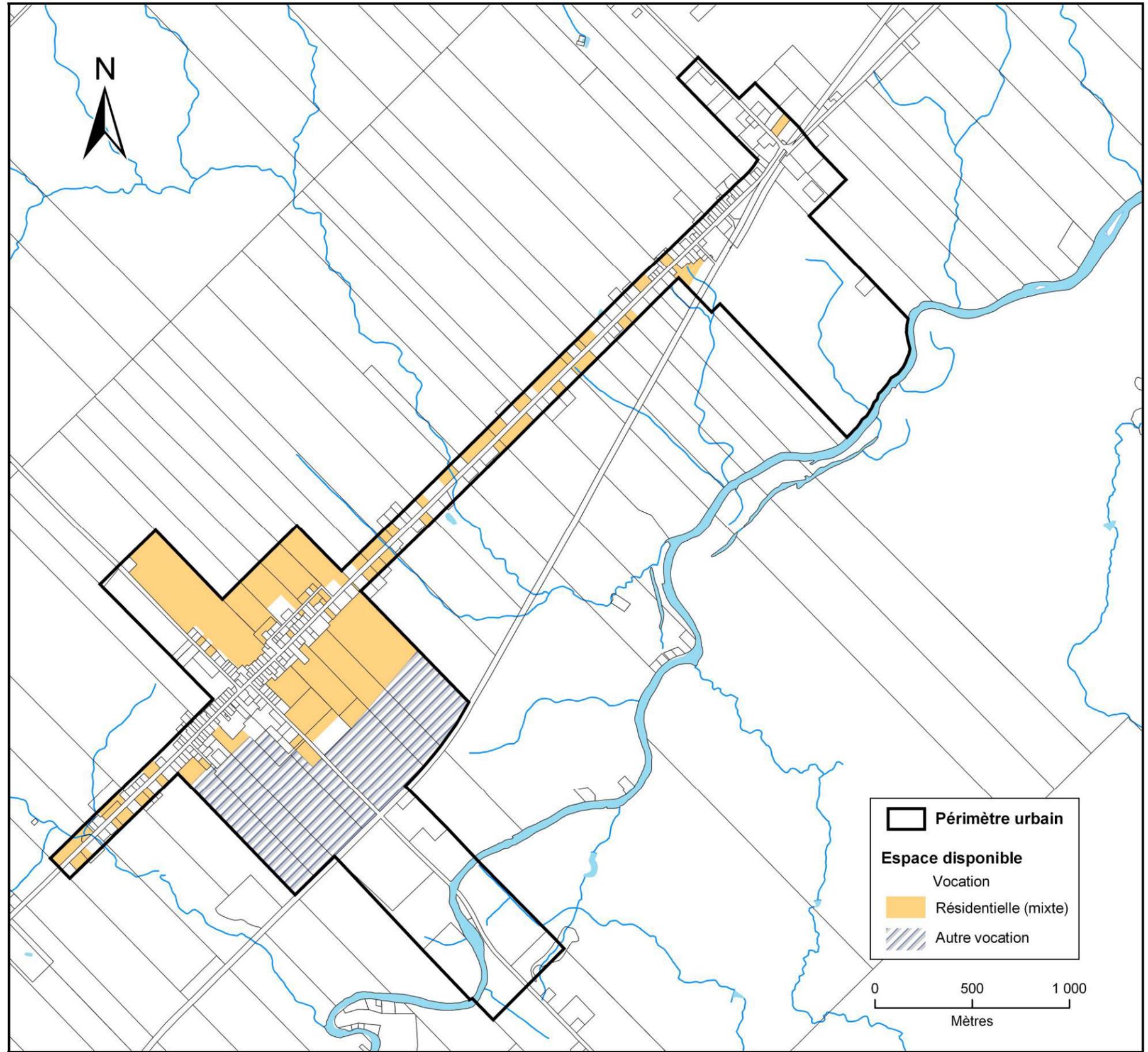
Superficie Municipalité : 13 332 ha
Périmètre urbain : 396 ha (3% de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 22%
- Autres vocations 18%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	36	26	56	118
Sans rue	0	0	234	234
Total	36	26	290	352

Aucun agrandissement prévu





Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	931	840	-9,8%	717
Ménage	389	375	-2,6%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	7	1	4	12
Résidence secondaire	-	24	2	26
Autres :	1*	-	-	1
Total	8	25	6	39

* Garage & entretien

Potentiel de développement du PU

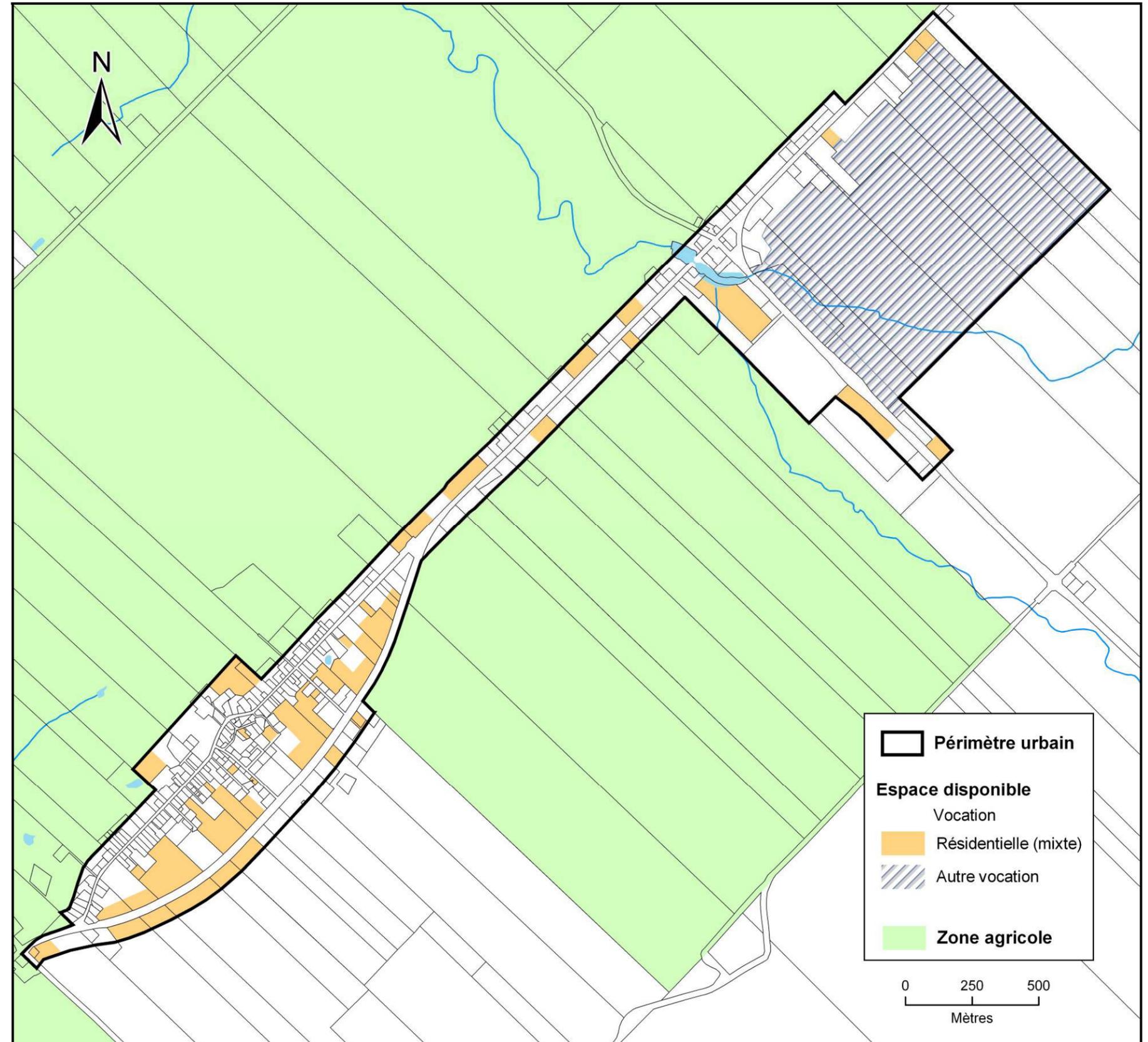
Superficie Municipalité : 16 417 ha
Périmètre urbain : 234 ha (1,4% de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 16%
- Autres vocations 44%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	8	36	78	122
Sans rue	0	0	19	19
Total	8	36	97	141

Aucun agrandissement prévu





Caractéristiques démographiques				
	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	889	1014	↑ 14,1%	1228
Ménage	295	400	↑ 35,6%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006				
	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	7	2	16	25
Résidence secondaire	-	18	-	18
Autres	-	-	3*	3
Total	7	20	19	46

* Garage & entretien, station de contrôle de la pression d'eau et entreposage

Potentiel de développement du PU	
Superficie	Municipalité : 9 199 ha Périmètre urbain : 46 ha (0,5% de la municipalité)
Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel	
▪ Résidentiel (usage mixte) 43%	

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	10	4	8	22
Sans rue	0	0	53	53
Total	10	4	61	75

Aucun agrandissement prévu



① Ajustement à usage industriel existant (1,4 ha)



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	705	678	-3,8%	639
Ménage	250	270	↑ 8 %	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	-	10	-	10
Résidence secondaire	-	17	-	17
Autres :	-	2*	-	2
Total	-	29	-	29

*Constructions relatives à l'industrie du bois.

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 25 931 ha
Périmètre urbain : 43 ha (0,2% de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 14%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	0	0	17	17
Sans rue	0	0	7	7
Total	0	0	24	24

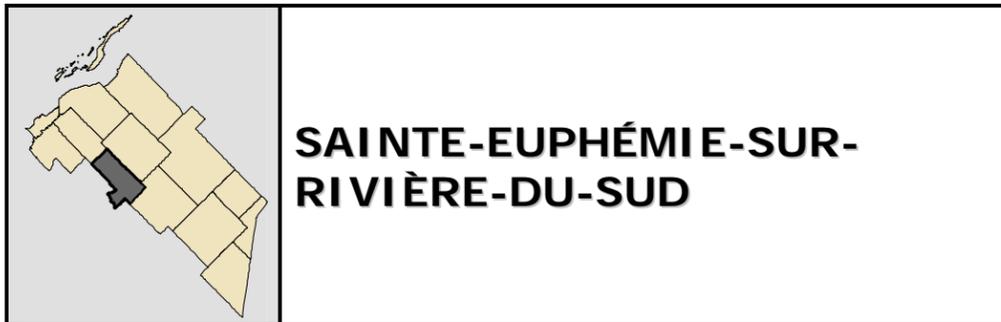
Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu

- 10 espaces résidentiels



❶ Zone à exclure à des fins résidentielles (3,8 ha)

Considérant que le village de Sainte-Apolline est situé sur un affleurement rocheux, le site retenu constitue le seul endroit à proximité du village propice à un petit développement résidentiel.



Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	376	358	-4,8%	332
Ménage	150	160	↑ 6,7%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	-	2	1	3
Résidence secondaire	1	3	-	4
Total	1	5	1	7

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 9 347 ha
Périmètre urbain : 74 ha (0,8 % de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 45%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	0	49	23	72
Sans rue	0	0	55	55
Total	0	49	78	127

Aucun agrandissement prévu





Caractéristiques démographiques

	1996	2006	Variation 1996-2006	Projection 2021
Population	408	336	-17,6%	247
Ménage	140	145	↑ 3,6%	ND

Évolution du développement entre 1996 et 2006

	PU	Hors-PU		Total
		Zone blanche	Zone verte	
Résidence permanente	2	3	-	5
Résidence secondaire	-	2	-	2
Autres :	1*	-	-	1
Total	3	5	-	8

* Bureau d'information touristique.

Potentiel de développement du PU

Superficie Municipalité : 8 207 ha
Périmètre urbain : 67 ha (0,8% de la municipalité)

Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel

- Résidentiel (usage mixte) 27%

Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	0	0	54	54
Sans rue	0	0	2	2
Total	0	0	56	56

Aucun agrandissement prévu



5. LA PLANIFICATION DU TRANSPORT

Le transport, l'organisation du territoire et les activités qui s'y déroulent s'influencent mutuellement. Les réseaux de transport contribuent au développement d'une région et à la mobilité des personnes et des marchandises. En revanche, elles engendrent des contraintes à l'aménagement et ne sont pas sans effet sur l'environnement.

La gestion des infrastructures de transport relève du gouvernement et des municipalités. Dans ce contexte, le rôle de la MRC consiste surtout à établir une vision régionale du territoire en fonction des interactions entre le transport et l'aménagement de son territoire. Au-delà du simple document d'intention, la MRC de Montmagny soutient la concertation entre les responsables du transport afin d'arrimer leurs visées et préoccupations respectives.

À partir des différents portraits des réseaux de transport, la MRC de Montmagny a recensé les situations pouvant intervenir directement ou indirectement sur ses objectifs d'aménagement et les différentes composantes de son schéma. Les principaux cas soulevés s'appuient sur des considérations permettant l'obtention d'un compromis entre les besoins d'accessibilité, de mobilité et de sécurité ainsi qu'un équilibre entre les différents réseaux de transport et leurs impacts sur la qualité de vie et l'environnement.

La MRC tient à souligner l'apport du ministère des Transports dans l'établissement du portrait des réseaux. Le *Plan de transport de la Chaudière-Appalaches* (MTQ, 2001) s'est révélé un outil précieux tant pour la caractérisation des infrastructures que pour l'identification des enjeux liés au transport (**Cartes 4 et 5**).

5.1 LE RÉSEAU ROUTIER

Selon la typologie du ministère des Transports, il y a trois types de réseaux routiers : le réseau supérieur et le réseau d'accès aux ressources, sous sa responsabilité, ainsi que le réseau local relevant des municipalités. Les routes du réseau supérieur sont regroupées en quatre classes :

- Les **autoroutes** qui regroupent l'ensemble des infrastructures autoroutières;
- Les **routes nationales** reliant les principales agglomérations (25 000 habitants et plus);
- Les **routes régionales** établissant le lien entre les agglomérations secondaires (de 5 000 à 25 000 habitants) et de celles-ci avec les agglomérations principales;
- Les **routes collectrices** reliant les agglomérations de moins de 5 000 habitants aux agglomérations plus importantes directement ou par le biais d'une route de classe supérieure.

Tableau 4. Les réseaux routiers

Responsabilité	Réseau	Nom	Longueur
MTQ	Autoroutier	Autoroute Jean-Lesage (Aut. 20)	85,1 km
	National	Route 132	30,3 km
	Régional	Routes 204 et 283	94,4 km
	Collecteur	-	62,1 km
Municipale	Local	-	ND
	Collecteur	<ul style="list-style-type: none"> • Route Sirois • Route Sainte-Lucie - des Chutes • Route 228 • Chemin Bellevue • Rang Saint-Joseph • Rang Sainte-Marie 	ND

Source : Ministère des Transports du Québec (2008).

De plus, le ministère des Transports a identifié l'Autoroute 20 et les Routes 204 et 283 comme routes de transit pour le camionnage. Les Routes 132, 216 et les routes collectrices font quant à elles l'objet de certaines restrictions. Les municipalités ont aussi le pouvoir d'établir les conditions de circulation des véhicules lourds sur les routes sous leur juridiction.

Malgré qu'il soit peu aisé de prévoir l'impact de la hausse du nombre de ménages et de leur taux de motorisation sur la demande en transport, l'évolution de la population anticipée n'annonce aucun besoin pour de nouvelles infrastructures routières. En milieu rural, dans un contexte où la population est faible et dispersée sur un grand territoire, les besoins en matière de transport ne s'appuient pas sur le poids du nombre, mais s'évaluent en fonction des pôles de déplacement et de la contribution du réseau routier au développement économique de la région. C'est pourquoi les attentes de la MRC tendent plutôt vers le maintien et la remise en état de certains tronçons routiers.

L'une des préoccupations de la MRC concerne notamment l'état du réseau régional. La MRC attache une importance particulière à la Route 283, car il s'agit :

- De l'unique lien nord-sud reliant entre elles les huit municipalités de Montmagny-Sud à la Ville de Montmagny : principal pôle d'emplois, d'activités et de services;
- D'un important axe de déplacements domicile-travail : « [...] *plus de la moitié des conducteurs utilisent la route pour des raisons reliées au travail.* » (MTQ 2001, p. 140);
- De la principale route par laquelle transitent les marchandises des entreprises manufacturières et industrielles de Montmagny-Sud;
- Du lien vers les axes de circulation de transit (Autoroute 20 et Route 132) qui relie la Ville de Montmagny à la Capitale nationale et aux autres agglomérations urbaines;
- De la seule voie d'accès au secteur touristique du Parc régional des Appalaches où on retrouve des activités écotouristiques (randonnée pédestre, canot, camping, etc.), des pourvoiries, d'importantes zones de

villégiature, des activités de traîneaux à chiens, un centre de plein air et des spas. De plus, des projets de développement dans le domaine équestre (spectacles, formation et randonnées) sont en élaboration.

C'est avant tout par souci d'équité que la MRC tient à marquer l'importance du réseau routier régional. L'amélioration de l'accès aux différents pôles d'activités aura pour effet d'amoindrir la fracture socioéconomique entre les municipalités de Montmagny-Nord et Montmagny-Sud.

La MRC de Montmagny voit également la nécessité d'assurer un environnement de qualité et sécuritaire à l'intérieur des noyaux villageois traversés par le réseau régional. La géométrie des Routes 283 et 204 est mal adaptée aux milieux habités. En l'absence de trottoir et de piste cyclable, la circulation rapide et celle des véhicules lourds contribuent au sentiment d'insécurité. Une simple réglementation de la vitesse à l'entrée du village se révèle parfois inefficace pour modérer la circulation.

De manière plus exhaustive, le tableau 7 et la carte « *Planification des transports* » identifient les interventions jugées prioritaires pour améliorer la sécurité et la mobilité des biens et des personnes. Ces interventions visent à remédier aux problèmes de poudrière, à la contrainte au dépassement ainsi qu'à l'insécurité des cyclistes et aux traversées de village.

Concernant les réseaux municipaux, plusieurs dysfonctionnements ont été répertoriés. L'ennui pour la majorité des municipalités réside surtout dans leur incapacité à intervenir seules financièrement. Elles sont constamment dépendantes de la venue de programmes gouvernementaux qui leurs permettront d'agir.

5.2 LE RÉSEAU FERROVIAIRE

Le tronçon de voie ferrée du CN qui traverse le territoire de la MRC dans sa partie nord appartient à la subdivision ferroviaire de Montmagny qui s'étend de Rivière-du-Loup jusqu'à la Cour de triage Joffre à Charny. Cette subdivision fait partie de l'axe transcontinental du CN qui s'étire en direction est-ouest depuis Halifax jusqu'à Vancouver en passant par Montréal et Toronto, en plus d'appartenir à la principale voie du CN sur son réseau de l'Est (corridor Halifax/Montréal/Toronto/Chicago).

D'abord à vocation continentale, la subdivision de Montmagny assure l'acheminement d'un important transport de marchandises. Elle achemine le trafic transitant entre les grandes régions économiques nord-américaines, qu'il s'agisse de trafic international, intra-canadien ou d'import-export outre-mer via le port d'Halifax.

La subdivision de Montmagny permet le passage annuellement de quelques 480 000 wagons de marchandises. Les principales marchandises transportées sont des produits chimiques, des céréales, du papier, des

voitures, des produits forestiers et pétroliers ainsi que des marchandises générales en conteneurs et semi-remorques.

La subdivision Montmagny est aussi empruntée par VIA Rail pour la prestation de services voyageurs. VIA Rail y exploite trois trains qui relient chaque semaine Montréal et Gaspé (train le Chaleur) et six autres qui relient Montréal et Halifax (train Océan). Ces derniers effectuent des arrêts sur demande à la Gare de Montmagny, seule gare desservie entre Charny et La Pocatière. Les embarquements et les débarquements à la Gare de Montmagny ont été respectivement de 155 et 200 personnes en moyenne annuellement pour la période 1997-2000.

Dans la partie sud du territoire de la MRC, le tronçon appartient à la subdivision Chaudière du Chemin de fer Québec Central (CFQC), laquelle rejoint la subdivision Vallée à Vallée-Jonction, de manière à permettre une interconnexion avec le reste du réseau ferroviaire continental. Abandonné à la fin des années 1980, puis réhabilité en 2002, ce tronçon n'est cependant plus utilisé depuis 2004.

Il s'agit d'une infrastructure dont l'incidence est majeure pour le développement et le dynamisme économique des municipalités de Montmagny-Sud, mais aussi pour toute la région. D'ailleurs, ce dernier faisait partie *du réseau ferroviaire stratégique à vocation socio-économique* du ministère (MTQ 2001, p. 207). Le gouvernement voulait ainsi non seulement soutenir le développement des régions du Québec, mais aussi freiner le démantèlement du réseau ferroviaire.

La période de rodage de ce qui prit le nom de *Renaissance du rail* a largement été insuffisante pour évaluer la viabilité du tronçon du Québec Central et rentabiliser les investissements consentis dans la réhabilitation de cet axe ferroviaire.

Dans un contexte où l'industrie du camionnage ne peut s'inscrire à elle seule dans une vision globale de la planification du transport, la MRC souhaite que le rôle des chemins de fer dans le transport soit remis à l'agenda politique du gouvernement. Cette démarche s'inscrit d'ailleurs au sein des politiques de développement durable et de la ruralité, sans parler des objectifs concernant l'entretien des routes et la sécurité routière.

La MRC a participé à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la remise en fonction du tronçon. Cette étude a démontré l'importance de conserver les infrastructures ferroviaires en place et, sous la propriété de l'état québécois, de proposer un partenariat avec l'entreprise privée pour l'opération du tronçon. Des demandes d'offres de services seront lancées par le ministère des Transports du Québec.

5.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le Fleuve Saint-Laurent et ses îles ont un apport substantiel pour le développement économique de la MRC de Montmagny. L'Archipel de l'Isle-aux-Grues est l'un des plus importants attraits touristiques de la région.

L'accès à l'archipel est assuré, d'avril à décembre, par un traversier appartenant à la Société des traversiers du Québec. La liaison *Isle-aux-Grues/Montmagny* est cependant opérée par la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues. L'achalandage saisonnier moyen a été de 47 253 passagers au cours des cinq dernières années⁷. Les principaux motifs de déplacement sont les activités touristiques et de loisirs. Dans ce contexte, la Gare fluviale de Montmagny n'est pas uniquement une infrastructure portuaire, mais aussi une infrastructure d'accueil touristique pour la région de la Côte-du-Sud.

Si le maintien d'un service régulier est important pour le développement des activités touristiques, il devient essentiel pour l'approvisionnement et la mobilité des insulaires ainsi que la survie des activités économiques, particulièrement pour la fromagerie et l'industrie laitière.

Le quai de Berthier-sur-Mer est quant à lui utilisé à des fins de plaisance par les résidents et les touristes. Une compagnie privée offre aussi des croisières dans les îles en partance du quai.

Tableau 5. Les infrastructures portuaires

Municipalité	Infrastructure	Vocation	Gestion
Berthier-sur-Mer	Quai	-	Municipale
	Rampe de mise à l'eau	Nautisme	Municipale
	Marina	Nautisme et tourisme	OBNL
Montmagny	Gare fluviale	Traverse	Provinciale
	Quai et débarcadère	Traverse et touristique	Provinciale
	Rampe de mise à l'eau	Nautisme	Municipale
	Marina	Nautisme	OBNL
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Quai et débarcadère de l'Isle-aux-Grues	Traverse	Provinciale
	Rampe de mise à l'eau (Isle-aux-Grues)	Nautisme	Municipale
	Quai et débarcadère de Grosse-Île	Touristique	Fédérale
Fleuve Saint-Laurent	Équipements de balisage ⁽¹⁾ Trois zones de déblai	Transport maritime	Fédérale

(1) Inclus les feux d'alignement, de position et d'aide à la navigation, les balises de jour ainsi que les bouées de balisage et de chenal.

La MRC de Montmagny souligne les améliorations effectuées aux quais de Montmagny et de Berthier-sur-Mer, mais constate que ces efforts doivent être soutenus par un entretien régulier des chenaux afin de maintenir convenablement l'accès au fleuve et à ses attraits, particulièrement pour

⁷ Achalandage tiré du *Rapport annuel de gestion 2006-2007* de la Société des traversiers du Québec.

maintenir la liaison *Isle-aux-Grues/Montmagny*. La manœuvre du traversier n'est pas aisée en raison de l'ensablement du bassin de Montmagny.

L'achalandage de la liaison *Isle-aux-Grues/Montmagny* et l'activité portuaire de la gare fluviale justifient à eux seuls l'amélioration des conditions de navigation. Sans oublier que le traversier établit une continuité avec le réseau routier. Le transport par avion ou les entreprises de croisière contribuent au développement économique, mais ne permettent pas le transport des véhicules et ne pourraient répondre à la demande sans la présence du traversier. De plus, la MRC considère que la mobilité des personnes et des marchandises ne doivent pas reposer uniquement sur des préoccupations de nature privée. L'amélioration des conditions de navigation est donc un enjeu de première importance pour la MRC de Montmagny et son développement. Si l'entretien du chenal et du bassin de Montmagny se révèle impossible, il est important d'envisager une alternative. Une liaison à partir de Cap-Saint-Ignace est actuellement le scénario privilégié par les insulaires et divers intervenants.

Enfin, la mise en place de bouées d'ancrage est souhaitable pour permettre aux plaisanciers de s'abriter en toute sécurité dans l'archipel.

5.4 LE RÉSEAU AÉRIEN

La MRC de Montmagny est bien pourvue en équipements de transport aérien et la présence rapprochée de l'aéroport international de Québec est également un atout pour le développement du territoire. Les aéroports de Montmagny et de l'Isle-aux-Grues ont récemment été améliorés en ce qui concerne l'asphaltage et le balisage de nuit.

Tableau 6. Les infrastructures aéroportuaires

Municipalité	Infrastructure	Vocation	Gestion
Montmagny	Aéroport Piste (900 m.)	Liaison commerciale	Provinciale
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Aéroport de l'Isle-aux-Grues Piste (495 m)	Liaison commerciale	Provinciale
	Piste de Grosse-Île (390 m)	Accès parc	Fédérale
	Piste de l'Île Sainte-Marguerite (± 390 m)	-	Privée
Sainte-Lucie-de-Beauregard	Piste (540 m)	-	Privée

Source : Ministère des Transports du Québec, 2001.

Les vols entre Montmagny et Isle-aux-Grues sont effectués par le transporteur Montmagny Air Service. Les usagers sont principalement les résidents, les chasseurs et les employés de Parcs Canada. Les résidents permanents jouissent d'ailleurs d'un tarif privilégié en raison des subventions versées à la compagnie par le MTQ. Quant à la commission scolaire, elle assume les frais de transport des élèves des écoles primaires et secondaires.

L'Isle-aux-Grues est la seule île de l'archipel habitée à l'année. En l'absence du traversier, le maintien de cette liaison devient primordial pour le transport

des marchandises et des personnes. Autrement, les insulaires seraient totalement isolés du continent durant la période hivernale. Une situation qui pousserait inévitablement les résidents permanents à désertier l'île.

5.5 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

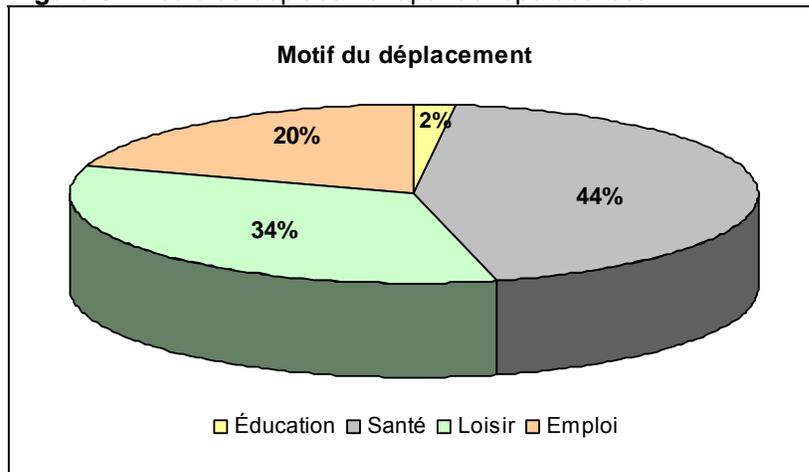
Considérant le caractère rural de la majorité des municipalités, l'implantation d'un service de transport en commun est soit irréaliste ou difficilement viable dans le cas de la Ville de Montmagny. Cependant, la MRC de Montmagny ne peut qu'encourager les initiatives pouvant améliorer la mobilité de ses résidents et contribuer à diminuer la pression des transports motorisés sur l'environnement.

Transport collectif

Depuis 2003, l'organisme *Transport collectif de la MRC de Montmagny* (TCMM) est responsable de l'offre de transport à l'ensemble de la population de la MRC. L'organisme est financé par le MTQ, la MRC, les usagers et le milieu. Le service utilise les places vacantes dans les véhicules du transport adapté et du transport scolaire. En l'absence de place disponible, elle assure un transport d'appoint par l'intermédiaire des bénévoles et des taxis. L'organisme propose aussi un service de covoiturage afin de jumeler les passagers et les conducteurs voyageant sur le territoire de la MRC.

L'implantation du transport collectif est sur une bonne voie. Entre 2004 et 2008, la demande en transport collectif a plus que septuplée : 10 150 déplacements ont été effectués en 2008 comparativement à 1 315 déplacements en 2004. Les femmes forment 65 % de la clientèle et les principaux motifs de déplacements sont la santé et les activités de loisir.

Figure 3. Motifs de déplacement par transport collectif



Source : Rapport annuel du Transport collectif de la MRC de Montmagny (2007).

Parmi les initiatives récentes, soulignons une étude concernant la viabilité d'un transport quotidien entre Montmagny et Lévis réalisée par le TCMM. Ce transport pourrait notamment freiner l'exode des étudiants et des travailleurs vers Lévis et Québec.

Tant pour le transport collectif que pour le transport adapté, des améliorations pourraient être apportées afin de faciliter la mobilité des résidents n'ayant pas accès à une voiture. De plus, considérant le phénomène du vieillissement de la population, une hausse de la demande est certainement à prévoir. Des ententes avec les détenteurs de permis de taxi devraient être envisagées. Les formules de *taxi collectif* ou *taxi-bus* offrent généralement des horaires et des délais plus souples.

Transport adapté

Le transport adapté est présentement assuré par trois organismes :

- ***Transbéliment*** dessert les municipalités de Cap-Saint-Ignace et Montmagny;
- ***Transport adapté Vieux-Quai*** dessert les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;
- ***Transport collectif de la MRC de Montmagny*** dessert les huit municipalités de Montmagny-Sud ainsi que les liens entre celles-ci et la Ville de Montmagny.

Les usagers admissibles à ces services sont définis par les municipalités participantes dans leur politique de transport adapté. Ces services sont financés conjointement par le MTQ, les usagers et les municipalités participantes. Avec l'ajout récent des huit municipalités du Sud de la MRC, treize des quatorze municipalités sont maintenant desservies par un service de transport adapté.

Des services de transport et d'accompagnement sont aussi offerts par des organismes de soutien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie. Ces services sont financés par l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, la Régie de l'assurance maladie, les usagers et la cueillette de dons. Les déplacements sont généralement effectués pour des visites médicales ou pour permettre aux usagers de faire leurs emplettes.

Le taxi

Deux compagnies offrent leurs services sur le territoire de la MRC. Leurs entreprises sont situées à Berthier-sur-Mer et à Montmagny. Un taxi adapté est également présent dans le sud de la MRC.

Transport scolaire

La Commission scolaire de la Côte-du-Sud est responsable du transport scolaire. Ce service est offert aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire en fonction de la distance les séparant de leur établissement d'enseignement. Un transport est également disponible dans certaines écoles primaires le midi.

Transport interurbain par autocar

Le nord de la MRC de Montmagny est desservi par un service interurbain reliant Cap-Saint-Ignace, Montmagny et Berthier-sur-Mer aux grandes agglomérations de Lévis, Québec, Montréal, Rimouski et aux municipalités locales riveraines au fleuve. La liaison *Québec/Rimouski* est surtout composée d'étudiants, de travailleurs et de retraités. Les usagers adoptent ce mode de transport soit parce qu'ils n'ont pas accès à une voiture ou pour des raisons d'économie et de sécurité.

5.6 LES AUTRES MODES DE DÉPLACEMENTS

Le réseau cyclable

L'axe ouest-est de la Route verte qui relie les régions des Bois-Francs et du Bas-Saint-Laurent traverse le territoire de la MRC de Montmagny. La section entre Berthier-sur-Mer et Cap-Saint-Ignace, la *Véloroute des Migrations*, longe le littoral sur 39 km. Ce tronçon emprunte les accotements de la Route 132. Ceux-ci sont entièrement pavés.

Les sentiers des *Tourbières de Saint-Just-de-Bretenières* dans le Parc régional des Appalaches sont ouverts aux cyclistes. Ils offrent un parcours de 15 km en milieu forestier.

Il existe aussi des circuits cyclistes sur la côte, sur l'Isle-aux-Grues et dans les Appalaches. Il s'agit d'itinéraires proposés reliant divers attraits pour les randonneurs. Pour assurer un meilleur partage du réseau routier et améliorer la sécurité des cyclistes, des aménagements sont à prévoir. Par exemple, l'asphaltage des accotements, l'aménagement de bandes cyclables, une signalisation ou un marquage particulier indiquant la présence possible de cyclistes aux automobilistes. Ces circuits pourraient à ce moment profiter d'une plus grande visibilité dans les divers outils promotionnels.

Le vélo est un moyen intéressant pour découvrir la région. Pour améliorer le potentiel du cyclotourisme, une connexion entre les circuits cyclistes et la Route verte serait souhaitable. À des fins de sécurité, la MRC de Montmagny a fait des demandes répétées au ministère des Transports pour le pavage des accotements de la Route 283. La MRC réitère donc ses attentes afin qu'il

considère la possibilité de paver les accotements lors de travaux sur le réseau routier.

Les réseaux de motoneiges et de quads

La réputation de Chaudière-Appalaches pour ses activités de motoneige n'est plus à faire. Bien que le territoire de la MRC de Montmagny soit moins développé que celui de Lévis ou de la Beauce, son réseau de sentiers totalise 210 km. Le tourisme d'hiver génère beaucoup d'activités et est une source importante de revenus pour de nombreux restaurateurs et hôteliers. Les motoneigistes qui sillonnent le territoire proviennent de toutes les régions du Québec et des États-unis, sans oublier le penchant des Européens pour les grands espaces et l'hiver québécois.

La pratique du quad, pour sa part, relève plus du loisir que du tourisme. Moins bien organisée et encadrée que la motoneige, cette activité est néanmoins en expansion. Les adeptes du quad peuvent circuler sur près de 220 km de sentiers balisés. Ceux-ci sont également rattachés aux réseaux de quads des territoires limitrophes à la MRC de Montmagny. L'emprise ferroviaire du tronçon Monk, démantelée depuis plusieurs années, fait maintenant l'objet d'un projet d'aménagement à des fins récréatives. Utilisés l'hiver par les motoneigistes, les aménagements projetés visent à rendre ce site accessible aux *quadistes*.

5.7 SYNTHÈSE DES ATTENTES DE LA MRC

La MRC et les principaux intervenants du milieu s'accordent sur l'impact positif d'un réseau de transport de qualité pour le développement de la MRC de Montmagny. L'accessibilité, la sécurité et la mobilité sont considérées comme des conditions au développement économique et touristique de la région. Considérant qu'il s'agit du seul lien nord-sud et qu'il est question de surcroît d'un axe prioritaire pour la circulation des véhicules-lourds, la MRC de Montmagny réitère donc l'importance pour les municipalités de Montmagny-Sud d'améliorer l'entretien, la fluidité et la sécurité sur la Route 283.

Concernant le transport maritime, la MRC signale à nouveau la nécessité d'assurer une liaison régulière entre l'Isle-aux-Grues et le continent.

Tableau 7. Synthèse des attentes de la MRC en matière de transport

	Municipalité	Route	Localisation	Intervention
Transport routier	Montmagny	Aut. 20	• Limite ouest de Montmagny	• Haies brise-vent (zone de poudrerie)
		132	• Zone urbaine • Entre la zone urbaine et l'hôpital	• Réaménager le boulevard Taché • Haies brise-vent (zone de poudrerie)
		283	• Au sud de l'Autoroute 20	• Implanter une zone de dépassement (profil à redessiner) • Haies brise-vent (zone de poudrerie)
	Cap-Saint-Ignace	132	• Rivière Vincelotte (0,01 km)	• Reconstruction pont non fonctionnel ⁽¹⁾
	Saint-Just	204	• Rivière Nolet (0,01 km) • Traversée de village	• Reconstruction pont non fonctionnel ⁽¹⁾ • Mesures de modération de la circulation
	Sainte-Apolline	216	• Zone urbaine (1,5 km) • Rivière Devost (0,01 km)	• Reconstruction profil urbain ⁽¹⁾ • Reconstruction pont non fonctionnel ⁽¹⁾
	Notre-Dame-du-Rosaire	283	• Zone urbaine (1,2 km) • Rivière du Sud (0,02 km) • Traversée de village • Au nord du village	• Reconstruction profil urbain ⁽¹⁾ • Reconstruction pont non fonctionnel ⁽¹⁾ • Mesures de modération de la circulation • Améliorer la visibilité de l'intersection (profil à redessiner)
	Sainte-Lucie	Principale	• Zone urbaine (1,2 km)	• Reconstruction profil urbain ⁽¹⁾
	Sainte-Euphémie	Principale	• Zone urbaine (0,6 km)	• Reconstruction profil urbain ⁽¹⁾
			283 204	• L'ensemble des tronçons du réseau régional
Transport maritime	Montmagny	-	• Quai et chenal	• Dragage d'entretien et aménagement du bassin
	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	-	• Quai et gare fluviale	• Dragage d'entretien
	Berthier-sur-Mer	-	• Marina	• Dragage d'entretien
Transport ferroviaire	Chaudière-Appalaches	-	• Tout le tronçon Chaudière et Vallée	• Remise en état • Demande de propositions de services

(1) Intervention prévue selon la programmation quinquennale du MTQ (février 2008), mais ne constitue pas un engagement formel du ministère à la réaliser.

6. LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

Les termes *équipement* et *infrastructure* réfèrent à l'ensemble des immeubles, installations et réseaux nécessaires à la vie d'une collectivité. À l'instar des réseaux de transport, la connaissance de ces éléments influence les décisions en matière de planification de l'aménagement du territoire. En établissant le portrait des équipements et infrastructures, la MRC de Montmagny s'est d'ailleurs interrogée sur leurs répercussions en termes de développement et de gestion de l'urbanisation. Les principales préoccupations qui ont guidées cette réflexion concernent :

- Les coûts supplémentaires que peuvent engendrer une gestion déficiente;
- La qualité des services offerts à la population;
- Le rôle que peuvent jouer les équipements et infrastructures dans l'atteinte des objectifs de consolidation des zones urbaines et des pôles d'activités;
- L'impact de ces installations sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens;
- Les contraintes et les nuisances que peuvent représenter ces installations pour les activités à proximité.

6.1 LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (Carte 6)

6.1.1 L'approvisionnement en eau potable

À l'exception de Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, l'ensemble des municipalités possède un réseau d'aqueduc. Ces réseaux alimentent environ de 70 % de la population de la MRC de Montmagny.

Tableau 8. Équipements relatifs à l'approvisionnement en eau potable

Municipalité	Infrastructure	Autre territoire desservi
Saint-François	<ul style="list-style-type: none">• Prise d'eau de surface (<i>Rivière Morigeau</i>)• Usine de traitement	Saint-Pierre
Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none">• Cinq puits• Système de traitement	-
Cap-St-Ignace	<ul style="list-style-type: none">• Prise d'eau de surface (<i>Rivière des Perdrix</i>) – Usine de traitement (Montmagny)• Onze puits• Système de traitement	Montmagny
Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none">• Deux puits• Système de traitement	-
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none">• Deux puits• Aucun système de traitement	-
Saint-Fabien	<ul style="list-style-type: none">• Un puits• Système de traitement	-
Saint-Just	<ul style="list-style-type: none">• Un puits• Système de traitement	-
Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none">• Un puits• Système de traitement (prévu pour 2009)	-
Sainte-Euphémie	<ul style="list-style-type: none">• Un puits	-

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, certaines municipalités alimentées par des prises d'eau de surface ont apporté des correctifs à leurs installations. La municipalité de Saint-

François-de-la-Rivière-Sud s'est dotée d'une usine de filtration et les municipalités de Lac-Frontière et Saint-Paul-de-Montminy se sont tournées vers un approvisionnement en eaux souterraines.

La MRC de Montmagny poursuit actuellement le portrait de l'approvisionnement en eau potable sur son territoire. L'inventaire des puits alimentant plus de vingt personnes fait notamment partie du plan d'action.

6.1.2 L'assainissement des eaux usées

La moitié des municipalités possèdent des équipements de traitements des eaux usées à l'intérieur de leur périmètre urbain.

L'assainissement des eaux usées est relativement inégal sur le territoire. Le principal constat concerne la difficulté qu'éprouvent certaines municipalités à suivre l'évolution des normes environnementales.

L'investissement lié à l'implantation d'une station d'épuration est relativement le même, peu importe l'envergure de la municipalité. La capacité des petites municipalités à répartir cet investissement est toutefois réduite. Conséquemment, elles se retrouvent assujetties aux programmes d'aide financière provinciale. C'est notamment le cas pour les municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud.

Tableau 9. Équipements relatifs à l'assainissement des eaux usées

Municipalité	Réseau d'égout	Type de traitement	Localisation (inclus les points de rejet des eaux usées)
Berthier-sur-Mer	Oui	Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> Lot 89, Rang 1, Berthier-sur-Mer Lot 96, Rang 1, Berthier-sur-Mer (rejet)
Cap-Saint-Ignace	Oui	Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> Lot 196, Rang 1, Cap-St-Ignace Lot 207, Rang 1, Cap-St-Ignace (rejet)
Lac-Frontière	Oui	Étang naturel non aéré	<ul style="list-style-type: none"> Lots 32-1 à 32-10, Rang 10, Talon (rejet)
Montmagny	Oui	Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> Lot 18, 1^{re} Concession, St-Thomas Lot 5, 1^{re} Concession, St-Thomas (rejet)
Notre-Dame-du-Rosaire	Oui	Étang naturel non aéré	<ul style="list-style-type: none"> Lot 13, Rang E, Montminy (rejet) Lot 16, Rang E, Montminy (rejet)
Saint-Fabien	Oui	Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> Lot 8, Rang 1, Panet Lot 7, Rang 1, Panet (rejet)
Saint-François	Oui	Étangs aérés	<ul style="list-style-type: none"> Lot 41, 1^{re} Concession N, St-François Lot 43, 1^{re} Concession N, Saint-François (rejet)
Saint-Just	Oui	Étangs non aérés Système de traitement mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Lot 29, Rang 7, Panet (les deux stations) Lot 11, Rang 7, Panet (rejet) Lot 29, Rang 7, Panet (rejet)
Saint-Paul	Oui	-	<ul style="list-style-type: none"> Lot 13A, Rang 3 SO, Montminy (rejet) Lot 16, Rang 3 SO, Montminy (rejet)
Saint-Pierre	Oui	-	<ul style="list-style-type: none"> Lot 141, 1^{re} Concession S, St-Pierre (rejet)
Ste-Apolline	Non	-	-
Ste-Lucie	Non	-	<ul style="list-style-type: none"> Lot 39A, Rang 7, Talon (rejet)
Ste-Euphémie	Non	-	<ul style="list-style-type: none"> Lot 24 Rang 1 SE, Montminy (rejet)
Isle-aux-Grues	Non	-	<ul style="list-style-type: none"> Lot 93, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (rejet)

Concernant les résidences isolées, depuis 2007, la MRC de Montmagny offre un service de collecte des boues de fosses septiques. Elle assure une vidange périodique suivant une fréquence de deux ans pour les résidences permanentes et de quatre ans pour les résidences secondaires. Les boues sont acheminées vers un centre de traitement à l'extérieur de la MRC de Montmagny. Quant aux entreprises, elles acheminent leurs boues vers des sites de traitement situés dans les municipalités de L'Islet et Kamouraska.

6.1.3 La gestion des matières résiduelles

La MRC de Montmagny ne possède aucun lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire et la collecte des déchets domestiques est sous la responsabilité des municipalités. Il existe actuellement deux ententes.

La première concerne les trois municipalités du centre-ouest : Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Paul-de-Montminy et Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud. Ces municipalités acheminent leurs matières résiduelles au L.E.S. d'Armagh dans la MRC de Bellechasse. La collecte des matières recyclables dans ces municipalités est aussi prise en charge par la MRC de Bellechasse qui opère son propre site d'enfouissement sanitaire en régie interne.

La seconde entente réunit l'ensemble des autres municipalités depuis la fermeture du dernier site de dépôts en tranchées à l'Isle-aux-Grues. Les résidus domestiques sont d'abord acheminés vers un centre de transbordement à Cap-Saint-Ignace, puis vers un site d'enfouissement privé situé à Saint-Étienne-des-Grès dans la MRC de Maskinongé. Pour ces municipalités, la MRC de Montmagny a obtenu le mandat d'organiser la collecte des matières recyclables. Cette dernière s'effectuait jusqu'alors sur une base volontaire par la mise à disposition de conteneurs prévus à cet effet. Depuis 2002, la collecte des matières recyclables se fait en alternance avec la collecte des déchets. Les matières recyclables sont acheminées vers un centre de transbordement à Montmagny, puis vers un centre de tri à Saint-Pascal-de-Kamouraska. Un Éco-centre situé à Montmagny s'occupe également du ramassage et de la revalorisation des matériaux de construction, du métal et des monstres.

Depuis l'entrée en vigueur de son PGMR⁸, la MRC de Montmagny s'est fixée des objectifs visant la réduction et la valorisation des déchets. Les efforts réalisés ont permis notamment :

- L'augmentation des matières acceptées dans la collecte sélective;
- L'implantation de collectes de matières dangereuses et de matériel informatique;
- Une hausse de 10 % du taux de récupération entre 2005 et 2008.

⁸ *Plan de gestion des matières résiduelles* (2003)

Les projets actuellement sur la table concernent le compostage pour le secteur commercial et la récupération des électroménagers et des halocarbures des systèmes réfrigérants.

6.2 LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION (Carte 7)

6.2.1 Le réseau d'énergie

Actuellement, l'unique source d'énergie est l'hydroélectricité. Hydro-Québec exploite sur le territoire de la MRC trois postes de transformation et quatre lignes de transport d'énergie totalisant près de 170 km (**Tableau 10**). Depuis l'installation d'un lien sous fluvial, l'Isle-aux-Grues est également alimentée par le réseau électrique.

Aucun développement important du réseau électrique n'est prévu à court terme sur le territoire de la MRC de Montmagny. Dans la partie nord des municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire et de Saint-Paul-de-Montminy, les terrains bordant la Route 283 ne sont toujours pas raccordés au réseau électrique. L'absence de service a d'ailleurs contribué à l'arrêt des opérations du centre de ski de fond situé à Notre-Dame-du-Rosaire.

Il existe aussi une centrale privée d'une puissance de 2,1 MW sur la Rivière-du-Sud dans la Ville de Montmagny. Celle-ci n'alimente aucun secteur en particulier, mais livre sa production à Hydro-Québec. Sur le plan de l'environnement esthétique, la centrale électrique s'est bien intégrée au milieu, mais son implantation semble avoir participé à l'accélération de l'ensablement du bassin de Montmagny. Si l'on veut maintenir les activités maritimes au quai de Montmagny, une partie du courant provenant de la centrale devra être redirigée vers le quai.

Tableau 10. Équipements et infrastructures du réseau de transport d'Hydro-Québec

	Type d'installation	Localisation
Poste de distribution	Montmagny (230-69 kV)	Montmagny (Lots 380-383, 1 ^{re} Concession Sud, St-Thomas)
	Daaquam (120-25 kV)	Saint-Just-de-Bretenières (Lot 26, Rang 7, Panet)
	Taché (69-25 kV)	Montmagny (Lot 1169, 1 ^{re} Concession, St-Thomas)
Ligne de transport	Tension 315 kV	Les lignes 3078-3079 et 3080-3081 traversent toute la partie nord de la MRC d'ouest en est. Elles relient les postes de Lévis et Kamouraska.
	Tension 230 kV	Les lignes 2311-2312 se situent au nord des lignes de 315 kV. Elles proviennent de poste de Lévis et prennent fin au poste Montmagny en passant par le poste La Durantaye dans la MRC de Bellechasse.
	Tension 120 kV	La ligne 1462 suit le tracé Beauceville/Sainte-Germaine/Daaquam.
	Tension 69 kV	Les lignes 601-602 suivent le tracé Montmagny/Aubertois et la ligne 790 relie les postes Montmagny et Taché.

Source : Données fournies par Hydro-Québec.

Dans le contexte où certaines zones n'ont pas accès au service hydroélectrique, une diversification de l'offre énergétique est souhaitable. Bien que le territoire de la MRC possède un potentiel éolien intéressant, aucun projet d'implantation de parc éolien n'a été retenu lors du dernier appel d'offres d'Hydro-Québec. La MRC de Montmagny mise toutefois sur l'exploitation de son potentiel par le biais de projets communautaires.

Un projet de gazoduc est également à l'étude : Projet AccèsEst du Gazoduc Trans Québec et Maritimes. Les scénarios envisagés par le promoteur visent le nord de la MRC et ont pour objet le lien entre le réseau existant à Lévis et le port méthanier projeté à Gros-Cacouna.

De manière générale, la MRC de Montmagny souligne que toute nouvelle intervention devra faire l'objet de mesure d'atténuation afin de minimiser les impacts sur la qualité de vie des résidants (visuels et sonores), sur l'environnement et les paysages. Les installations devront coïncider avec les infrastructures existantes et une attention particulière devra être portée aux sites d'intérêt afin de ne pas les altérer. En ce qui concerne spécifiquement les projets de gazoduc, la MRC de Montmagny tient à souligner que la possibilité de desservir les zones industrielles importantes devra être envisagée.

6.2.2 Le réseau de télécommunication

Le réseau de télécommunication regroupe les installations liées à la radiodiffusion, à la télédiffusion, à la téléphonie et aux services Internet. Les principaux fournisseurs de ces services dans la région sont Télius, Sogetel et Cogeco.

La présence d'un réseau de télécommunication efficace est aujourd'hui essentielle au développement d'une région. D'ailleurs, le déploiement de l'accès à Internet haute vitesse faisait partir des priorités du premier Pacte rural. L'objectif d'étendre ce service sur 90 % du territoire est maintenant atteint.

Le réseau de câblodistribution ne couvre pas l'ensemble du territoire, mais la possibilité de disposer d'une antenne parabolique vient grandement atténuer cette lacune. La radiodiffusion et la téléphonie cellulaire demeurent toutefois déficientes dans le sud du territoire en raison d'une répartition inégale des antennes de télécommunication.

L'aménagement du réseau de télécommunication fait l'objet des mêmes attentes que le réseau d'énergie afin de minimiser les nuisances liées à ce type d'installation. En ce qui a trait aux objectifs de mise en valeur des sites d'intérêts et des paysages, la MRC de Montmagny souligne la contribution de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud par sa participation au Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution.

6.3 LES SERVICES À LA POPULATION (Carte 8)

6.3.1 L'éducation

Il y a dix écoles primaires et deux écoles secondaires sur le territoire de la MRC. Ces institutions font partie de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. Outre l'École de la Colline de Saint-Paul-de-Montminy, l'École Saint-Pie-X et l'École de Sainte-Lucie-de-Beaugard, chaque école primaire offre leurs services à l'intérieur des limites de la municipalité dans laquelle elle se trouve.

L'École de la Volière à l'Isle-aux-Grues a fermé ses portes en raison de la réserve des insulaires face à une éducation en classes multiples. Les enfants de l'île fréquentent maintenant l'École Saint-Pie-X et font le voyage matin et soir en avion.

Tableau 11. Les établissements d'enseignement public

	Municipalité	Établissement	Inscription 2007-2008 / Territoire desservi
Primaire	Berthier-sur-Mer	École Notre-Dame-de-l'Assomption	92 élèves (Desserte locale)
	Cap-Saint-Ignace	École Monseigneur-Sirois	260 élèves (Desserte locale)
	Montmagny	École Beaubien École Saint-Nicolas École Saint-Pie-X École Saint-Thomas	347 élèves 123 élèves 238 élèves 130 élèves (Différents secteurs de la ville et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues)
	Saint-Fabien-de-Panet	École Chanoine-Ferland	96 élèves (Desserte locale)
	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	École La Francolière	149 élèves (Desserte locale)
	Saint-Just-de-Bretenières	École de Saint-Just	29 élèves (Desserte locale)
	Saint-Paul-de-Montminy	École de la Colline (Résidence de la Colline)	114 élèves (Saint-Paul, Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Euphémie)
	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	École des Tilleuls	78 élèves (Desserte locale)
	Sainte-Apolline-de-Patton	École de Sainte-Apolline	36 élèves (Desserte locale)
	Sainte-Lucie-de-Beaugard	École de Sainte-Lucie	18 élèves (Sainte-Lucie et Lac-Frontière)
		Municipalité	Établissement
Secondaire	Montmagny	École secondaire Louis-Jacques-Casault	920 élèves (Montmagny, Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace, Saint-Pierre et Saint-François)
	Saint-Paul-de-Montminy	École secondaire de Saint-Paul	252 élèves (Saint-Paul, Sainte-Euphémie, Saint-Fabien, Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Lucie, Sainte-Apolline, Saint-Just, Lac-Frontière)

	Municipalité	Établissement
Collégial, professionnel et formation aux adultes	Montmagny	Centre d'études collégiales de Montmagny Centre de formation professionnelle l'Envolée Centre d'éducation des adultes de Montmagny – L'Islet-Nord
	Saint-Paul-de-Montminy	Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul

Source : Compilation réalisée à partir des données de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (2007).

La MRC de Montmagny souhaite que le ministère de l'Éducation respecte son engagement pris dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité* en ce qui concerne le maintien de la dernière école du village. De leurs côtés, les municipalités optimisent l'utilisation du bâtiment scolaire en permettant l'accès aux espaces de bureaux et aux équipements sportifs.

6.3.2 La santé et les services sociaux

Le territoire de la MRC de Montmagny fait partie du *Réseau local de services de Montmagny-L'Islet*. Ce réseau comprend un centre de santé et de services sociaux (CSSS)⁹, un centre jeunesse ainsi que des services de réadaptation en déficiences physique et intellectuelle. Le CSSS, à l'intérieur des limites de la MRC, regroupe un centre administratif, un hôpital, trois CLSC et trois centres d'hébergement. Ces institutions sont en majeure partie situées dans la Ville de Montmagny.

⁹ Le terme CSSS regroupent les anciennes appellations de *Centre local de service communautaire* (CLSC), de *Centre d'hébergement et de soins de longue durée* (CHSLD) et de *Centre hospitalier* (CH).

Tableau 12. Les équipements de santé et de services sociaux

Établissement	Municipalité	Type de service
Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique
Les centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> • Point de services CHSLD
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel-Dieu de Montmagny • Point de services CLSC • Point de services CHSLD • Centre administratif du CSSS de Montmagny-L'Islet
	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	<ul style="list-style-type: none"> • Point de services CLSC
	Saint-Fabien-de-Panet	<ul style="list-style-type: none"> • Point de services CLSC • Point de services CHSLD
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Chaudière-Appalaches	Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de jour
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de jour du Palais-de-Justice • Centre local de jour de Montmagny - Taché • Services externes
Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Point de services
Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Point de services
Centre de la petite enfance (CPE)	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> • CPE Les Câlines d'amour (52 places)
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • CPE Enfant-Bonheur (47 places) • CPE Le Farfadet (60 places)

Source : Compilation réalisée à partir des données de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (2007) et du ministère de la Famille et des Aînés (2008).

6.3.3 Les services administratifs

La répartition spatiale des services administratifs confirme le rôle de la Ville de Montmagny en tant que pourvoyeuse de services à l'intérieur de la MRC de Montmagny, mais aussi pour la région Chaudière-Appalaches. À l'exception du poste douanier de Saint-Just-de-Bretenières, la totalité des sièges sociaux et des bureaux régionaux des ministères se situent à Montmagny.

Tableau 13. Les établissements administratifs

Service	Municipalité	Ministère ou Organisme	Description
Gouvernemental	Montmagny	Ressources humaines et Développement social Canada	<ul style="list-style-type: none"> Centre Service Canada
		Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none"> Centre local d'emploi
		Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	<ul style="list-style-type: none"> Centre de services
		Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> Bureau local
		Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	<ul style="list-style-type: none"> Protection de la faune Bureau de la publicité des droits
		Société d'Assurance automobile du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Centre de services
		Commission des services juridiques	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'aide juridique
	Ministère de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> Palais de justice Percepteur des amendes Substitut du procureur général 	
	Saint-Just-de-Bretenières	Agence des services frontaliers du Canada	<ul style="list-style-type: none"> Poste douanier
Régional	Montmagny		<ul style="list-style-type: none"> Municipalité régionale de comté de Montmagny Siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud Conseil régional de concertation et de développement
Communautaire	Montmagny	Organisme sans but lucratif (OBNL)	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'aide aux entreprises Centre d'aide et de recherche d'emploi de Montmagny-L'Islet Centre local de développement de la MRC de Montmagny Office du tourisme de la Côte-du-Sud Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny Carrefour jeunesse emploi

Source : Inventaire réalisé par la MRC de Montmagny.

6.3.4 Les services de protections des citoyens

La sécurité des citoyens de la MRC est assurée par la Sûreté du Québec dont le poste est situé dans la Ville de Montmagny. Le service de surveillance autoroutière est assumé par le poste de la Sûreté du Québec à Saint-Jean-Port Joli.

Les services d'incendie, quant à eux, relèvent des compétences municipales. À l'exception de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Lac-Frontière et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, toutes les municipalités ont un service d'incendie. Ces services comprennent généralement une caserne, un véhicule autopompe et une citerne.

Depuis l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, treize des quatorze municipalités ont adopté une entente d'assistance mutuelle uniformisée. Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, en raison de son isolement, n'a pas d'entente avec les autres municipalités.

6.3.5 Les installations culturelles, de sports et de loisirs

Chaque municipalité possède généralement une salle communautaire, une bibliothèque et un terrain de sport extérieur. Au cours des dernières années, l'offre d'aires de jeu pour les enfants s'est grandement améliorée dans le cadre du Pacte rural.

En 1997, les huit municipalités de Montmagny-Sud se regroupaient pour développer un produit attrayant dans le domaine du plein air. La MRC a créé le Parc régional des Appalaches qui est maintenant devenu un des plus importants produits touristiques de la MRC. Plusieurs de ces sites peuvent être considérés comme des équipements de loisirs et de sports. Parmi ceux-ci, on retrouve l'aire de baignade du Lac Carré et le centre de plein air adjacent, les sentiers pédestres interreliés (120 km), les pistes cyclables des Tourbières de Saint-Just (15 km) et le réseau canotable reliant le Lac Talon et le Lac Frontière (32 km).

Tableau 14. Les installations culturelles, de sports et de loisirs ⁽¹⁾

	Municipalité	Description
Centre d'interprétation et culturel	Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'accueil touristique
	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'accueil touristique
	Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'interprétation dans l'ancienne caserne
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Musée de l'accordéon Centre des Migrations (Salle François-Prévost) Maison Étienne-Pascal-Taché Salle Edwin-Bélanger Centre d'archives Bureau d'information touristique
	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	<ul style="list-style-type: none"> Grenier de l'île (OBNL) Lieu historique national du Canada de la Grosse-Île et le Mémorial des Irlandais
	Saint-Fabien-de-Panet	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'accueil touristique
	Sainte-Lucie-de-Beaugard	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'accueil touristique
	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'archives
	Sports et loisirs	Berthier-sur-Mer
Cap-Saint-Ignace		<ul style="list-style-type: none"> Piscine
Lac-Frontière		<ul style="list-style-type: none"> Camping
Montmagny		<ul style="list-style-type: none"> Piscine intérieure semi-olympique Terrain multisport (soccer, football) Aréna Terrain de golf (OBNL) Piste de course automobile Camping des Érables et Pointe-aux-Oies
Saint-Fabien-de-Panet		<ul style="list-style-type: none"> Piscine extérieure semi-olympique Pratique de golf Camping
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud		<ul style="list-style-type: none"> Piscine
Saint-Just-de-Bretenières		<ul style="list-style-type: none"> Piste de course automobile
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud		<ul style="list-style-type: none"> Piscine
Sainte-Apolline-de-Patton		<ul style="list-style-type: none"> Plage municipale, centre de plein air Camping

(1) Sauf indication contraire, ces installations sont gérées par les municipalités.

Des améliorations sont à prévoir pour le développement du réseau de bibliothèques municipales. À cet égard, la MRC entend promouvoir leur accessibilité, leur participation au Centre régional de services aux

bibliothèques publiques et l'implantation d'une bibliothèque municipale dans la Ville de Montmagny.

Le présent inventaire a permis de relever la présence d'équipements sous-utilisés. Ces équipements font l'objet de démarches d'affectations dans le cadre de diverses interventions de mise en valeur des milieux ruraux qui sont appuyées par la MRC de Montmagny et ses partenaires. Soulignons, entre autres, l'établissement d'entente entre les municipalités et la commission scolaire afin d'utiliser le gymnase en dehors des heures de cours pour offrir des activités de loisirs.

6.4 SYNTHÈSE DES ATTENTES DE LA MRC

Souvent prises pour acquis dans les grands centres urbains, les installations communautaires, culturelles et récréatives dépassent largement l'intérêt d'une seule municipalité en milieu rural. Dans ce contexte, les objectifs consistent surtout à l'amélioration et au maintien des services existants. La MRC souhaite donc être consultée lorsque le gouvernement prévoit des changements concernant ses équipements.

Tableau 15. Les équipements et infrastructures à mettre place ou à améliorer

Équipement	Localisation	Gestionnaire	Intervention
Bibliothèque et salle de spectacles	Montmagny	Ville de Montmagny	Projet
Lieu historique national du Canada de la Grosse-Île et le Mémorial des Irlandais	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Fédéral	Développement du parc
Garderies	Municipalités rurales	Municipalités OSBL	Développement
Service téléphonique liaisons interurbaines	MRC	Municipalités Entreprises de services publics	Élimination des frais d'interurbain entre les municipalités de la MRC de Montmagny
Télécommunications (téléphonie cellulaire)	Saint-Fabien, Saint-Just, Sainte-Lucie, Lac-Frontière et en partie Sainte-Apolline et Saint-Paul	Municipalités concernées Entreprises de télécommunication	Mise en place d'équipements pour la desserte en téléphonie cellulaire
Réseau d'écoles primaires et secondaires	MRC	Québec	Maintien des points de service
CÉGEP	Montmagny	Québec	Développement de nouveaux programmes
Hôtel-Dieu de Montmagny	Montmagny	Québec	Offre services complets - médicaux

7. LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

Afin de protéger l'environnement, la santé, la sécurité et le bien-être public, la MRC a la responsabilité de déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes d'aménagement particulières.

La prise en considération de ces contraintes dans la planification de territoire permet d'atténuer les impacts négatifs (bruits, odeurs, risques d'accidents, etc.) liés aux phénomènes naturels (contraintes naturelles) et aux activités humaines (contraintes anthropiques).

L'encadrement des usages à l'intérieur et à proximité de ces zones permet aussi de :

- Limiter les coûts individuels et collectifs liés aux sinistres;
- Minimiser les conflits d'utilisation du sol;
- Assurer la qualité de vie des citoyens;
- Préserver la qualité de l'eau et des sols.

Dans cette optique, la MRC de Montmagny a répertorié les sources potentielles de risques et de nuisances afin que les municipalités puissent harmoniser leur plan d'urbanisme et leur réglementation.

7.1 LES CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

Les contraintes d'origine naturelle réfèrent à la capacité des sols à accueillir certains usages. Les contraintes identifiées au schéma sont les zones inondables, les zones d'instabilité des sols et les affleurements rocheux d'importance (**Cartes 9 et 10**).

Zones inondables

Depuis en 2005, les secteurs vulnérables aux inondations sont encadrés par le *Règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. La MRC invite donc les municipalités à s'y référer afin de connaître précisément la localisation des zones inondables, leurs cotes de crues et les mesures de protection à respecter.

Affleurements rocheux

Sans attribuer un zonage spécifique ou un cadre normatif à ces secteurs, la MRC met à la disposition des municipalités la localisation des affleurements rocheux d'importance. Cette information peut se révéler précieuse dans la gestion de leur territoire.

Zones d'instabilité des sols

Par instabilité des sols, la MRC fait référence aux milieux sensibles à l'érosion, aux éboulis ou aux glissements de terrains. La sensibilité de ces zones a été déterminée en fonction de la nature des dépôts de surface et du ravinement. Outre le talus d'origine fluviale, les zones intègrent une bande de terre au sommet et au pied du talus.

Généralement limitrophes aux cours d'eau, les zones d'instabilité des sols chevauchent en partie les secteurs régis par le *Règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ce qui excède est proprement indiqué sur la carte des *Contraintes naturelles*.

7.2 LES CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE ET LES NUISANCES

Plusieurs éléments représentant des contraintes ont déjà fait l'objet d'une description dans les sections *Planification des transports* et *Les équipements et infrastructures*. Parmi ceux-ci, la MRC retient:

- L'Autoroute Jean-Lesage (voir tableau 4);
- Les deux tronçons ferroviaires en opération;
- L'ensemble des réseaux de motoneiges et de quads;
- Les cinq pistes d'atterrissage (voir tableau 6);
- Les stations d'épuration et les lieux de rejet des eaux usées (voir tableau 9);
- Les installations hydroélectriques et de télécommunication (voir tableau 10);
- Les deux pistes de courses (voir tableau 14).

À cette liste, s'ajoutent les contraintes relatives à la gestion des matières résiduelles, aux terrains contaminés ainsi qu'aux activités agricoles et industrielles. De plus, en raison du bruit occasionné par la circulation des véhicules lourds, la MRC a identifié comme nuisance sonore les pentes raides du réseau routier (**Carte 11**).

Tableau 16. Les contraintes relatives à la gestion des matières résiduelles et les terrains contaminés

	Municipalité	Localisation
Cimetières de voitures et autres lieux de récupération	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Lot 305, 1^{re} Concession, St-Thomas (Centre de transbordement des matières recyclables) Lot 744, 2^e Concession Sud, St-Thomas (Éco-centre du Golf)
	Saint-Fabien	<ul style="list-style-type: none"> Lot 12, Rang 1, Panet Lot 22, Rang 1, Panet
	Saint-Just	<ul style="list-style-type: none"> Lot 26, Rang 5, Panet (deux sites)
	Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> Lot 21, 1^{re} Concession Nord, St-Pierre
	Sainte-Apolline	<ul style="list-style-type: none"> Lot 33, Rang 1, Talon
Anciens lieux d'élimination des déchets	Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Lot 122, Rang 1 Lots 260 et 261, Rang 2
	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> Lot 568, Rang 2, Cap-Saint-Ignace
	Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> Lot 32A, Rang 10, Talon
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Lot 91, 1^{re} Concession, St-Thomas (Dépotoir Kirouac) Lots 137-139, 1^{re} Concession, St-Thomas (Dépotoir des battures)
	Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> Lot 19, Rang 8, Canton Ashburton
	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	<ul style="list-style-type: none"> Lot 70, Paroisse de St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Lots 82 et 84, Paroisse de St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (dépôt en tranchées)
	Saint-Fabien	<ul style="list-style-type: none"> Lot 10, Rang 3, Panet
	Saint-Just	<ul style="list-style-type: none"> Lot 3, Rang 5, Panet (dépôt en tranchées) Lot 18, Rang 6, Panet Lot 31, Rang 4, Panet (dépôt en tranchées)
	Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none"> Lot 3, Rang 2 N.E., Canton Montminy
	Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> Lots 257-258-259, 2^e Concession Sud, St-Pierre
	Sainte-Apolline	<ul style="list-style-type: none"> Lot 20, Rang 1, Talon Lot 43, Rang 7, Patton (dépôt en tranchées)
	Sainte-Euphémie	<ul style="list-style-type: none"> Lot 4, Rang 1 S.E., Montminy
	Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> Lot 38A, Rang 3, Talon Lot 39, Rang 5, Talon (dépôt en tranchées)
Terrains contaminés⁽¹⁾	Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Lot 146, Rang 1, Berthier-sur-Mer
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Lot 144, 1^{re} Concession, St-Thomas Lot 1169, 1^{re} Concession, St-Thomas Lot 12, 1^{re} Concession, St-Thomas Lot 314, 2^e Concession, St-Thomas Lot 11, 1^{re} Concession, St-Thomas
	Saint-François	<ul style="list-style-type: none"> Lot 18, 1^{re} Concession Nord, St-François Lot 206, 1^{re} Concession Sud, St-François
	Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none"> Lot 16A, Rang 3 N.E., Montminy Lot 8B, Rang 3 N.E., Montminy Lot 17A, Rang 3 N.E., Montminy
Sites d'élimination des neiges usées	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Lots 13 et 18, 1^{re} Concession, St-Thomas

(1) Données issues du Système de gestion des terrains contaminés du MDDEP (février 2008). À noter que cet inventaire est incomplet et évolue en fonction des terrains portés à son attention.

Tableau 17. Les activités industrielles et agricoles

	Municipalité	Localisation
Carrières et sablières ⁽¹⁾	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 489, Rang 2, Cap-St-Ignace • Lot 738, Rang 3, Cap-St-Ignace • Lot 759, Rang 3, Cap-St-Ignace • Lot 849, Rang 3, Cap-St-Ignace • Lot 963, Rang 4, Cap-St-Ignace • Lot 967, Rang 4, Cap-St-Ignace • Lot 968, Rang 4, Cap-St-Ignace • Lot 1027, Rang 4, Cap-St-Ignace • Lot 1121, Rang 5, Cap-St-Ignace • Lot 1121, Rang 7, Cap-St-Ignace
	Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 11, Rang 11, Talon • Lot 39, Rang 9, Talon
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 275, 2^e Concession, St-Thomas • Lot 364, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 379, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 481, 1^{re} Concession S, St-Thomas • Lot 520, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 528, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 529, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 531, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 546, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 568, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 598, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 622, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 628, 2^e Concession S, St-Thomas (deux sites) • Lot 663, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 688, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 705, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 744, 2^e Concession S, St-Thomas • Lot 751, 2^e Concession S, St-Thomas
	Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 10, Rang 9, Ashburton • Lot 13, Rang 2, Ashburton
	Saint-Fabien	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 1B, Rang 10, Talon • Lot 4, Rang 4, Panet • Lot 10, Rang 3, Panet • Lot 16, Rang 4, Rolette • Lot 16, Rang 6, Talon • Lot 17, Rang 10, Talon
	Saint-François	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 85, 1^{re} Concession N, St-François • Lot 86, 1^{re} Concession N, St-François • Lot 141, 1^{re} Concession S, St-François • Lot 173, 1^{re} Concession S, St-François • Lot 218, 1^{re} Concession S, St-François • Lot 251, 2^e Concession S, St-François • Lot 287, 2^e Concession S, St-François • Lot 290, 2^e Concession S, St-François
	Saint-Just	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 9, Rang 4, Panet • Lot 25, Rang 7, Panet • Lots 30-31, Rang 5, Panet (deux sites) • Lot 33, Rang 5, Panet

	Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 1B, Rang 3 NE, Montminy • Lot 10, Rang 1 NE, Montminy • Lot 11, Rang 1 NE, Montminy • Lot 13, Rang 1 NE, Montminy • Lot 12A, Rang 2 NE, Montminy • Lot 17, Rang 5 SO, Montminy • Lot 17, Rang 2 NE, Montminy • Lot 19, Rang 5 SO, Montminy (deux sites) • Lot 23, Rang 2, Rolette
	Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 257, 2^e Concession S, St-Pierre • Lot 263, 3^e Concession S, St-Pierre • Lot 411, 4^e Concession S, St-Pierre
	Sainte-Apolline	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 40, Rang 7, Patton
	Sainte-Euphémie	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 8, Rang 2 SE, Montminy • Lot 9, Rang 1 SO, Montminy
	Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> • Lots 27-28, Rang 7, Talon (2 sites) • Lot 39, Rang 5, Talon
Moulins à scie ⁽²⁾	Saint-Just	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 25, Rang 8, Panet • Lot 26, Rang 7, Panet • Lot 10, Rang 7, Panet • Lot 12, Rang 7, Panet • Lot 4, Rang 6, Panet • Lot 26, Rang 6, Panet • Lot 25, Rang 7, Panet (fermé)
	Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 25, Rang 11, Talon
	Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 42, Rang 6, Talon • Lot 40A, Rang 7, Talon (fermé)
	Sainte-Apolline	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 40, Rang 4, Patton
	Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 28, Rang 5 S.O., Montminy • Lot 4A, Rang 4 N.E., Montminy (fermé)
	Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 246, Rang 1, Cap-Saint-Ignace • Lot 217, Rang 1, Cap-Saint-Ignace (fermé) • Lot 667, Rang 3, Cap-Saint-Ignace (fermé)
	Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 214, 2^e Concession Sud, St-Pierre
	Saint-François	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 2A, Rang 1, Armagh • Lot 2C, Rang 1, Armagh
	Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 13, Rang E, Ashburton (fermé)
	Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 622, 2e Concession Sud, St-Thomas (fermé)
	Production porcine	Berthier-sur-Mer
Sainte-Apolline		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 35, Rang 6, Patton
Cap-Saint-Ignace		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 705, Rang 3, Cap-Saint-Ignace • Lot 523, Rang 2, Cap-Saint-Ignace • Lots 609 - 613, Rang 2, Cap-Saint-Ignace • Lot 685, Rang 3, Cap-Saint-Ignace
Montmagny		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 192, 1^{re} Concession, St-Thomas • Lot 494, 1^{re} Concession Sud, St-Thomas • Lot 501, 1^{re} Concession Sud, St-Thomas • Lot 498, 1^{re} Concession Sud, St-Thomas
Saint-Pierre		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 2, 1^{re} Concession Nord, St-Pierre • Lot 179, 1^{re} Concession Sud, St-Pierre • Lot 45, 1^{re} Concession Nord, St-Pierre • Lot 47, 1^{re} Concession Nord, St-Pierre (projetée) • Lot 192 ,2^e Concession Sud, St-Pierre • Lot 204 ,2^e Concession Sud, St-Pierre

Saint-François	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 43, 1^{re} Concession Nord, St-François • Lot 76, 1^{re} Concession Nord, St-François • Lot 85, 1^{re} Concession Nord, St-François • Lot 87, 1^{re} Concession Nord, St-François • Lot 98, 1^{re} Concession Nord, St-François • Lot 158, 1^{re} Concession Sud, St-François • Lot 152, 1^{re} Concession Sud, St-François • Lot 144, 1^{re} Concession Sud, St-François • Lot 346, 2^e Concession Sud, St-François
----------------	--

- (1) Il est peu aisé de distinguer avec exactitude les sites exploités à des fins commerciales de ceux exploités à des fins personnelles. La MRC a donc répertorié l'ensemble des sites potentiels incluant ceux autorisés par le MDDEP et les exploitations possédant des droits acquis.
- (2) Cette section inclut également les scieries fermées étant donné l'éventualité de leur réouverture et la présence potentielle de résidus industriels.

Tableau 18. Les pentes raides

Municipalité	Localisation
Montmagny	Route 283, au sud-est du chemin Saint-Léon
Notre-Dame-du-Rosaire	Route 283, au sud-est du village
Saint-Fabien	Rue Principale Est, au nord-est du village
Saint-Paul	Route 283, au sud-est du 5 ^e Rang
Sainte-Apolline	Route 216, au nord-est du village
Sainte-Lucie	Rue Principale Ouest, au nord-est du Ruisseau Turcotte

8. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La révision du schéma d'aménagement a été l'occasion pour la MRC de recenser les territoires représentant un intérêt particulier pour la région. Ces sites peuvent être naturels ou bâtis et possèdent un caractère exceptionnel en raison de leur valeur historique, culturelle, esthétique ou écologique. Accoutumé à leur présence, les éléments de notre patrimoine passent parfois inaperçus au quotidien. La MRC tient donc à souligner leurs apports pour la qualité de vie et de l'environnement en identifiant les sites nécessitant des mesures de protection et de mise en valeur.

Ces territoires représentent généralement plus d'un intérêt. Afin d'éviter toute redondance, leur descriptif apparaît dans un seul tableau. La cartographie et une mention particulière dans chacune des sections soulignent cependant l'ensemble de leurs valeurs.

8.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

Avec la participation des municipalités, du ministère de la Culture et des Communications et des organismes de protection et de mise en valeur du patrimoine. Cet inventaire comprend les bâtiments et les ensembles de bâtiments reconnus pour leurs valeurs historique et culturelle, architecturale ou archéologique. Il s'agit de sites témoignant d'événements, d'une façon de vivre et de construire d'une certaine époque de notre histoire (**Cartes 12 à 15**).

Tableau 19. Territoires d'intérêts historique et culturel

Site	Municipalité
Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> • Site historique du Manoir Dénéchaud ⁽¹⁾ • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteurs 1, 2 et 3) ⁽²⁾
Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> • Maison et Laiterie Guimond ⁽¹⁾ • Moulin à vent de Vincelotte et son terrain ⁽¹⁾ • Manoir Gamache ⁽¹⁾ • Moulin Ouellet • Ancien quai L. Méthot • Noyau institutionnel de Cap-Saint-Ignace (Place de l'Église) ⁽³⁾ incluant : <ul style="list-style-type: none"> - L'église Saint-Ignace - La Grange à dîme - Le presbytère Saint-Ignace • Petit-Cap • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteurs 4, 5, 6 et 7) ⁽²⁾
Lac Frontière	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteur 8) ⁽²⁾
Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Maison et Laiterie Casault ⁽¹⁾ • Manoir Couillard-Dupuis et son four à pain ⁽¹⁾ (Musée de l'accordéon) • Maison Étienne-Pascal-Taché ⁽¹⁾

	<ul style="list-style-type: none"> • Rocher de la Chapelle • Maison Têtu (Seigneurie du fief Saint-Luc) • Site de campement amérindien • Cimetière • Pointe à la Caille • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteurs 9, 10 et 11) ⁽²⁾
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine seigneurial de l'Isle-aux-Grues ⁽¹⁾ • (Site du Manoir MacPherson-Lemoyne) • Île-aux-Oies • Lieu historique national du Canada de la Grosse-Île et le Mémorial des Irlandais • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteurs 12, 13, 14 et 15) ⁽²⁾
Saint-Fabien-de-Panet	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteur 16) ⁽²⁾
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Les sites des ruines des moulins à farine • Parc Olivier-Tremblay • Cimetière protestant • Site historique de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ⁽¹⁾ incluant : <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien couvent de la Congrégation-de-Notre-Dame et sa plaque - L'ancien presbytère de Saint-François-de-Sales (Pavillon Pierre-Laurent-Bédard) - Le calvaire et le Christ en croix - Le Charnier-Garage - La croix - L'église et le presbytère de Saint-François-de-Sales - La grotte - Le monument du Sacré-Cœur - Le phare • Les vestiges de l'ancienne chapelle • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteur 17) ⁽²⁾
Sainte-Lucie-de-Beaugard	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteur 18) ⁽²⁾
Saint-Paul-de-Montminy	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteur 19) ⁽²⁾
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Église de Saint-Pierre-du-Sud ⁽¹⁾ et son cimetière • Moulin à vent Lavergne • Champs de bataille de Saint-Pierre • Concentration de bâtiments patrimoniaux (secteurs 20 et 21) ⁽²⁾

(1) Classé *monument historique* ou *site historique* à l'échelle nationale en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

(2) Les concentrations de bâtiments patrimoniaux regroupent le plus souvent les premières constructions du village. La liste complète des bâtiments est disponible à la MRC.

(3) Site du patrimoine constitué à l'échelle municipale en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

8.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Le territoire d'intérêt esthétique constitue un paysage humanisé ou naturel dont les caractéristiques visuelles sont remarquables. L'identification de ces territoires s'inscrit dans une démarche de gestion des paysages. Les aménagements à leur proximité devront donc faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger et mettre en valeur leur caractère exceptionnel.

Les principaux éléments répertoriés sont les montagnes et les points de vue, les chutes et les cascades et les routes panoramiques. À cette liste s'ajoute le Parc régional des Appalaches, les principaux cours d'eau et les lacs de plus de deux hectares, les sites de villégiatures ainsi que les bâtiments patrimoniaux (**Carte 16**).

Tableau 20. Les montagnes et les points de vue

Municipalité	Nom du site
Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> Halte routière Rue Principale Ouest
Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> Le Pain de sucre
Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> Montagne du lac
Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> Rocher de la chapelle
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> Montagne aux érables
Saint-Fabien	<ul style="list-style-type: none"> Village de Saint-Fabien Bonnet à Amédée Montagne du sentier de l'érablière
Saint-Paul	<ul style="list-style-type: none"> Montagne Grande-Coulée Montagne à Bezeau
Sainte-Apolline	<ul style="list-style-type: none"> Village de Sainte-Apolline
Sainte-Lucie	<ul style="list-style-type: none"> Mont Sugar Loaf

Tableau 21. Les chutes et les cascades

Municipalité	Nom du site	Localisation
Cap-Saint-Ignace	Chute et cascades de la Rivière des Perdrix	Lots 740, 908 à 932, Rang 4, paroisse de Cap-Saint-Ignace
	Chute du Diable	Lots 735 à 745, paroisse de Cap-Saint-Ignace
	Chute des Portes de l'enfer	Lot 1121, Rang 7, paroisse de Cap-Saint-Ignace
Montmagny	Bassin de Montmagny	Bordure du fleuve
Saint-Fabien	Chute de la Rivière Devost	Lots 18a et 19a, Rang 3, Canton Talon
	Chutes du Ruisseau des Cèdres	Lot 1, Rang 3, Canton Rolette Lot 1, Rang 3, Canton Talon
Saint-François	Chutes et cascades de la Rivière des Prairies	Lots 267, 268, 270, 272 et 373, 2 ^e concession, Paroisse de Saint-François
Sainte-Euphémie	Chutes et cascades de la Rivière du Pin	Lots 4 à 12, Rang Est de la Rivière du Pin, Canton Armagh
	Cascades de la Rivière à la Loutre	Lots 21 et 22, Rang 2 sud-est, Canton Montminy
Sainte-Lucie	Chute à Bernier	Lots 26a, 26b, 27a et 27b, Rang 3, Canton Talon
	Chute à Dupuis	Lots 37a, 38a et 38b, Rang 4, Canton Talon

Tableau 22. Les routes panoramiques

Route	Municipalité	Localisation du territoire
Chemin des Grèves	Berthier-sur-Mer	Tout le parcours
Rue de la Marina	Berthier-sur-Mer	Tout le parcours
Rue de l'Anse	Berthier-sur-Mer	Tout le parcours
Rue des Peupliers	Berthier-sur-Mer	Tout le parcours
Rue Principale Ouest	Berthier-sur-Mer	Tout le parcours
Montée Les Prairies	Saint-François	Du Chemin de la Rivière-du-Sud aux chutes et cascades de la Rivière des Prairies
Chemin Morigeau	Saint-François	Du lot 206 aux limites de Saint-Pierre
Rang Sud	Saint-Pierre	Des limites de Saint-François à la Route de Saint-Pierre
Route 283	Montmagny	De la Route du Versant au Domaine du lac
	Notre-Dame-du-Rosaire	Des limites de Montmagny au Chemin de la Rexford (Jardin des gélinottes) Du Rang Saint-Louis au Rang Saint-Alfred
	Saint-Paul	Du 2 ^e Rang au Rang Taché Est Du Rang Taché Est à la Pourvoirie Beaulieu
	Saint-Fabien	Des limites de Saint-Paul au Chemin des Limites
Montée de la Rivière-du-Sud	Montmagny	De la Route de la Normandie à la Route 283
Chemin du Coteau	Montmagny	Des limites de Saint-Pierre au Chemin des Cascades
Chemin des Cascades	Montmagny	Du Chemin des Coteau au viaduc de l'autoroute
Route Trans-Montagne	Montmagny	Du Chemin des Sucrieries au Chemin du Golf
Chemin des Sucrieries	Montmagny	Tout le parcours
Route 132	Berthier-sur-Mer	Sauf la portion urbaine
	Montmagny	
	Cap-Saint-Ignace	
Chemin du Rocher	Cap-Saint-Ignace	Tout le parcours
Chemin Bellevue Ouest	Cap-Saint-Ignace	Des limites de Montmagny à la Route des Pommiers
Chemin Bellevue Est	Cap-Saint-Ignace	De l'emprise de l'autoroute à la Route des Quatre-Chemins
Route des Pommiers	Cap-Saint-Ignace	Tout le parcours
Route Sirois Sud	Sainte-Euphémie	De la croisée de la Rivière à la Loutre aux limites de Saint-Paul
Route Sirois	Saint-Paul	Des limites de Sainte-Euphémie au Chemin Taché Ouest
Chemin Taché Ouest	Saint-Paul	Tout le parcours
10 ^e Avenue	Saint-Paul	Tout le parcours
4 ^e Avenue	Saint-Paul	De la 10 ^e Avenue à la Route 283
2 ^e Rang	Saint-Paul	Du Rang Taché à la Route 283
Rang Taché Est	Saint-Paul	De la Route 283 aux limites de Sainte-Apolline
Route Principale	Sainte-Apolline	Des limites de Saint-Paul au Rang du Nord
Chemin du Lac-Carré	Sainte-Apolline	Tout le parcours
Route de l'Église	Sainte-Apolline	Tout le parcours
Rangs 1 et 2 Talon	Sainte-Apolline	De la Route Beaupré à la Route de Sainte-Lucie
Route de Sainte-Lucie	Sainte-Apolline	Des Rangs 1 et 2 Talon aux limites de Sainte-Lucie
Route des Chutes	Sainte-Lucie	Des limites de Sainte-Apolline au 6 ^e Rang
6 ^e Rang Ouest	Sainte-Lucie	Du Chemin des Limites à la Route des Chutes
Chemin des Limites	Saint-Fabien	De la Route 283 aux limites de Sainte-Lucie
	Sainte-Lucie	Des limites de Saint-Fabien au 6 ^e Rang
Route collectrice reliant les villages de Saint-Fabien et Sainte-Lucie	Saint-Fabien	Des limites du village aux limites de Sainte-Lucie
	Sainte-Lucie	Des limites de Saint-Fabien au village de Sainte-Lucie
Rang Saint-Jean-Baptiste	Saint-Fabien	Tout le parcours
Chemin de la Montagne	Sainte-Lucie	Tout le parcours
	Lac-Frontière	Tout le parcours
Route du Lac	Sainte-Lucie	Tout le parcours
	Lac-Frontière	Tout le parcours
Rang de la Société	Lac-Frontière	Tout le parcours

8.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Les territoires d'intérêt écologique sont des milieux naturels sensibles en raison de leur valeur environnementale et des espèces fauniques et floristiques qu'ils abritent. C'est pourquoi la MRC souhaite leur attribuer un statut particulier afin de préserver leur intégrité et leurs fonctions (**Carte 17**).

À des fins de protection et de mise en valeur, la MRC retient :

- Les héronnières;
- Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, de rivages et de sauvagines;
- Les aires de confinement du cerf de Virginie;
- Les lieux d'observation des espèces menacées ou vulnérables (faune et flore);
- La réserve écologique Thomas-Sterry-Hunt;
- Le Parc régional des Appalaches;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels (3) et les refuges biologiques (27);
- Les milieux humides et la ressource eau.

On recense dix espèces susceptibles d'être menacées dans la MRC de Montmagny et une vingtaine de plantes menacées ou vulnérables¹⁰. Plusieurs de ces espèces se réfugient à l'intérieur des milieux humides ou à leur proximité, notamment dans les battures et le littoral du Saint-Laurent.

Ces écosystèmes jouent non seulement un rôle majeur pour la conservation de la biodiversité, mais aussi pour la protection de la qualité de l'eau (capacité de rétention des charges polluantes). Les milieux humides contribuent également à freiner l'érosion des sols et les inondations, particulièrement en milieu urbanisé où les zones imperméabilisées sont plus denses.

Compte tenu de leurs attraits pour la recherche et l'observation de la nature, ces sites sont aussi considérés comme des territoires d'intérêts culturel et esthétique.

¹⁰ À noter que les espèces menacées ou vulnérables n'ont pas été cartographiées afin d'assurer leur protection.

Tableau 23. Sites d'intérêt écologique

	Nom du site	Municipalité	Localisation
Héronnières	Lac Talon	Saint-Fabien	Lot 1A, Rang 4, Canton Talon
	Île de la Corneille	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Île de la Corneille
	Îles Brothers	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Îles Brothers
Aires de confinement du cerf de Virginie	Aire d'aménagement d'Armagh	Saint-Pierre	Lots 10 à 29, Rang 5 Nord-Ouest, Canton Armagh
		Sainte-Euphémie	Lots 18 à 29, Rang 4 Nord-Ouest, Canton Armagh
	Montmagny	Saint-Pierre	Lots 186 à 260, 2 ^e Concession Sud, St-Pierre Lots 261 à 382, 3 ^e Concession Sud, St-Pierre Lots 10 à 29, Rang 5 Nord-Ouest, Armagh Lots 383 à 464, 4 ^e Concession Sud, St-Pierre
		Saint-François	Lots 1A à 11A, Rang 1, Armagh Lots 1A à 11, Rang 2, Armagh Lots 32 à 35 et 37, Rang 6 Nord-Ouest, Armagh
		Montmagny	Lots 508 à 640, 2 ^e Concession Sud, St-Thomas Lots 887 à 984, 3 ^e Concession Sud, St-Thomas Lots 1095 à 1168, 4 ^e Concession Sud, St-Thomas
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques, de rivages et de sauvagines	Battures du Fleuve Saint-Laurent	Berthier-sur-Mer Montmagny Cap-Saint-Ignace	De la limite ouest de la municipalité de Berthier-sur-Mer à la limite est de la municipalité de Cap-Saint-Ignace
		Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Archipel de l'Isle-aux-Grues
	Lac Laflamme	Sainte-Euphémie	Lac et milieux humides
	Lac des eaux mortes (lac asséché)	Cap-Saint-Ignace	En amont du Bras-Saint-Nicolas
	Lac Morigeau	Cap-Saint-Ignace	Lac
		Notre-Dame-du-Rosaire	Lac et milieux humides
	Rivière Inconnue	Notre-Dame-du-Rosaire	Secteur du Grand brûlé
	Lac Talon	Saint-Fabien	Lac et milieux humides
	Lac Bourassa	Saint-Fabien	Lac et milieux humides
	Décharge du Lac Couture	Sainte-Apolline	Milieux humides
	Rivière Devost	Sainte-Apolline	Rivière et milieux humides
	Rivière aux Orignaux	Saint-Paul	Rivière et milieux humides
	Ruisseau à Chabot	Saint-Fabien	Ruisseau et milieux humides
	Petit Lac des vases	Saint-Fabien	Lac et marécages
	Rivière Leverrier	Lac-Frontière	Rivière et milieux humides
	Rivière Noire Nord-Ouest	Sainte-Lucie	Milieux humides
	Petite rivière Noire Nord-Ouest	Saint-Fabien	Rivière et milieux humides
		Sainte-Lucie	Rivière et milieux humides
	Lac Frontière	Lac-Frontière	Milieux humides
	Tourbière de Saint-Just	Saint-Just	Milieux humides
Marais Canards Illimités	Montmagny	Lac	

Annexe 1

Grille de compatibilité des usages

La présente grille dresse les grandes classes d'usages compatibles entre elles. Les usages demeurent cependant soumis au respect des dispositions énoncées au document complémentaire.

Il s'agit d'un outil pour juger de la conformité des mesures règlementaires municipales au schéma d'aménagement. Les municipalités peuvent donc adopter des dispositions plus restrictives, ou encore préciser les classes d'usages, dans la mesure où celles-ci respectent l'esprit des grandes affectations.

Classe d'usage	Affectation du territoire										
	Urbaine	Industrielle	Agricole (ensemble)					Forestière	Conservation	Récréative	
			Dynamique	Viable	À revitaliser	Forestier	Déstructuré			Extensive	Intensive
Agricole	○ ¹	○ ¹³	☑	☑	☑	☑	○ ¹	☑	○ ²	○ ¹	○ ¹
Forestier		○	○ ³	○ ³	○ ³	☑	○ ³	☑	○ ²	○ ³	○ ³
Résidentiel ^(a)	☑		○ ⁴	○ ⁴	○ ⁴	○ ⁴	☑	○ ⁵	○ ²	○ ⁶	○ ⁶
Industriel	○ ⁷	☑	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸		○ ⁸			
De nature extractive		○ ¹³	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	☑		○ ¹³	
Institutionnel et communautaire	☑		○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ⁸	○ ¹³		○ ¹³	○ ¹³
Commercial et de service	☑	○ ⁹	○ ¹⁰	○ ¹⁰	○ ¹⁰	○ ¹⁰	○ ¹⁰	○ ¹¹		○ ¹¹	○ ¹¹
Utilité publique	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑	○ ²⁻¹²	○ ¹²	○ ¹²

(a) Sauf pour l'affectation urbaine où le résidentiel de haute densité est autorisé, le terme résidentiel réfère à un usage de basse densité (deux logements ou moins).

- Usage compatible
- Compatible sous certaines conditions
- Usage incompatible

Annexe 1

Notes explicatives

- 1- Seulement les activités de culture du sol et les bâtiments d'horticulture. Dans le cas de terrains limitrophes à la zone agricole, les productions animales pourront être d'au plus 25 UA.
- 2- L'usage doit être autorisé en vertu des lois et règlements propres au site à protéger.
- 3- Seulement l'acériculture et les activités agroforestières n'entraînant pas de coupe forestière intensive sur de grandes superficies (ex. : sylviculture, production d'arbres de Noël, etc.)
- 4- Sont permis uniquement les habitations bénéficiant des droits et privilèges en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LP TAA, art. 31, art. 31.1, art. 40, art. 101 à 105) ou en vertu d'une autorisation de la CPTAQ.
À noter qu'en vue de répondre aux particularités du territoire, une demande à portée collective (Art. 59, LPTAA) devra être élaborée. Suivant la décision de la CPTAQ, les terrains sur lesquels pourront être érigée une résidence seront d'une superficie minimale de :
 - 20 hectares à l'intérieur des ensembles *Viable*;
 - 10 hectares à l'intérieur des ensembles *À revitaliser*;
 - 5 hectares à l'intérieur des ensembles *Forestier*;
 - 0,5 hectares à l'intérieur des secteurs *Inactif*.
- 5- Usage autorisé sur les terrains privés seulement.
- 6- L'affectation récréative est généralement destinée aux habitations saisonnières. Toutefois, selon les caractéristiques de certaines zones, les municipalités pourront y autoriser des résidences permanentes.
- 7- Dans les périmètres urbains, les usages industriels doivent être localisés dans les zones industrielles identifiées au plan d'urbanisme municipal.
- 8- Seulement les usages bénéficiant des droits et privilèges en vertu des articles 101, 103, 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou en vertu d'une autorisation de la CPTAQ;
Ou les activités répondants à l'une des situations suivantes :
 - Existantes à l'entrée en vigueur du présent schéma ou bénéficiant de droit acquis;
 - Complémentaires à un usage principal existant;
 - Susceptibles de revitaliser un milieu rural et où aucun site adéquat n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée en raison de l'un ou plusieurs des facteurs suivants :
 - Dimension de l'emplacement requis en terme de superficie au sol;
 - Nécessité d'un éloignement des secteurs habités pour des raisons de quiétude, de santé ou de sécurité publique (bruits, de poussières, risques d'explosion, etc.);
 - Nécessité de la proximité d'un cours d'eau, d'une source de matière première, d'une infrastructure de transport, d'un équipement public ou d'une activité complémentaire existant(e).
- 9- Seulement les activités commerciales nécessitant de grands espaces et les services industriels.
- 10- Seulement les commerces et services complémentaires intégrés à une résidence et occupant une superficie de plancher inférieure ou égale à celle de l'usage résidentiel du bâtiment.
- 11- Seulement les commerces et les services de proximité ou compatible avec l'usage récréatif (dans l'affectation récréative) ou forestier (dans l'affectation forestière).
- 12- Uniquement en cas de problèmes environnementaux, de service de santé publique ou de proximité.
- 13- Uniquement sur des terrains de dimensions restreintes à condition que l'usage soit précisé et qu'il ne compromette pas les usages principaux de l'affectation.

Annexe 2

Localisation des concentrations de bâtiments patrimoniaux

Municipalité ^(a)	Localisation		
Berthier-sur-Mer (62 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 93, rue Principale Est • 59, boul. Blais Est • 55, boul. Blais Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> • 2, rue Pascal-Mercier • 1 à 140, rue Principale Ouest •
	2	<ul style="list-style-type: none"> • 11, chemin du Havre 	<ul style="list-style-type: none"> • 105, rue Pascal-Mercier
Cap-Saint-Ignace (42 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 6 à 194, du Manoir Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> • 504 à 511, rue Nicolas-Gamache
	2	<ul style="list-style-type: none"> • 3 à 91, rue du Manoir Est • 511 à 523, route du Petit-Cap • 15 et 16, rue Guimont • 10, boul. du Sacré-Cœur 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 à 558, route du Souvenir • 4, rue des Peupliers • 12 à 89, rue Jacob • 7, rue des Pins
	3	<ul style="list-style-type: none"> • 642 à 832, route du Souvenir • 6 et 7, rue Belvédère 	<ul style="list-style-type: none"> • 9, rue de la Gare • 180 à 192, rue du Coteau
	4	<ul style="list-style-type: none"> • 154 à 290, chemin du Rocher 	
Lac-Frontière (70 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 21 et 22, rue de l'Église • 4 à 26, rue du Lac Nord 	<ul style="list-style-type: none"> • 30, rue principale
Montmagny (44 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 303 à 316, rue Basse-Bretagne • 5 à 25, avenue des Canotiers 	<ul style="list-style-type: none"> • 301, boul. Taché Est •
	2	<ul style="list-style-type: none"> • 153 à 283, rue St-Ignace • 260, avenue Louise • 87 à 140, rue St-Pierre • Rue Ste-Marguerite • Rue St-Georges 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Legendre • Rue Papineau • Rue Deschamps • 215 à 243, avenue St-David
	3	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Manoir • Rue St-Joseph • Rue du Moulin • Rue des Érables • Rue Couillard • Rue Patton • Rue Oliva • Rue St-Louis (de la Rue des Érables au Boulevard Taché Est) • Rue de l'Église • Rue St-Jean-Baptiste Est 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 96, rue St-Jean-Baptiste Ouest • 108 à 152, rue St-Jean-Baptiste Ouest (sud de la rue) • 79 à 135, rue St-Louis • 25 à 37, rue Ste-Marie • 19 à 58, rue St-Magloire • Rue St-Thomas • Avenue Ste-Julie • Avenue May • Rue St-Étienne • 66 à 115, avenue de la Gare
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (89 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 101, route de l'Aéroport • 118 à 151, chemin de la Basse-Ville 	<ul style="list-style-type: none"> • 136 à 162, chemin de la Haute-Ville • 163 à 296, chemin du Roi
Saint-Fabien (25 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 18 à 22, rue Principale Est 	<ul style="list-style-type: none"> • 226, rue Nadeau
Saint-François (76 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 376 à 614, chemin St-François Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 71, rue du Rocher
Saint-Paul (36 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 287 à 291, 3^e Avenue • 221 à 390, 4^e Avenue • 319 et 320, 5^e Avenue • 257, 10^e Avenue • 386, 1^{re} Rue • 390, 5^e Rue • 387 à 396, 6^e Rue • 381, 7^e Rue 	<ul style="list-style-type: none"> • 400, 8^e Rue • 389 à 396, 9^e Rue • 387 à 396, 12^e Rue • 385 à 396, 13^e Rue • 379 à 385, 15^e Rue • 379, 17^e Rue • 388, 19^e Rue
Saint-Pierre (78 %)	1	<ul style="list-style-type: none"> • 620 à 775, rue Principale • 601 à 654, 1^{re} Avenue • 630 à 696, 2^e Avenue 	<ul style="list-style-type: none"> • 649 à 665, 3^e Avenue • 620 à 650, 4^e Avenue
	2	<ul style="list-style-type: none"> • 970 à 1590, Rang Sud 	<ul style="list-style-type: none"> • 691, 2^e Avenue

(a) Proportion des bâtiments patrimoniaux de la municipalité à l'intérieur de l'aire de concentration.